

DEPARTEMENT de l' AISNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

GRAND-SOISSONS AGGLOMERATION

Modification n°3 du Plan local d'urbanisme
de **CROUY**

ANNEXES au RAPPORT d'ENQUETE



Emplacement de la Zone AUz à l'entrée du Chemin du Pressoir Chevalier

Arrêté du Président de Grand-Soissons Agglomération le 5 août 2021

Commune de CROUY – Modification n°3 du plan local d'urbanisme

Enquête du 3 septembre au 2 octobre 2021 - N° E21000043/80

Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

ANNEXES

- N°1 Délibération du conseil municipal de Crouy avis favorable modification du PLU 21.10.2019**
- N°2 Délibération du conseil municipal de Crouy approuve transfert de compétence PLU 3.06.2021**
- N°3 Lettre du Préfet le 16.07.2021 à Grand-Soissons agglo. Compétence PLU**
- N°4 Délib. conseil de communauté adoption du projet de ZAC Sous-Clémencins 1^{er}.07.2021**
- N°5 Arrêté d'enquête publique Président de Grand-Soissons Agglo. Le 5.08.2021**
- N°6 Désignation du commissaire enquêteur le 30.07.2021**
- N°7 lettre au maire de Crouy, compte rendu réunion du 30.04.2021**
- N°8 l'Union annonce légale 18.08.2021**
- N°9 l'Aisne Nouvelle annonce légale 21.08.2021 et bon de commande avec facture**
- N°10 l'Union annonce légale 8.09.2021**
- N°11 l'Aisne Nouvelle annonce légale le 6.09.2021**
- N°12 Bulletin d'information le Crouyssiens Août-septembre-octobre 2021**
- N°13 Avis d'enquête publique et 13 bis Attestation d'affichage mairie de Crouy**
- N°14 Lettre Concertation préalable PPA**
- N°14 bis Avis DDT 02, Voirie départementale, CCI 02, Hauts-de-France**
- N°15 Décision de MRAe Hauts-de-France le 17.11.2020**
- N°16 Le registre d'enquête de la commune de Crouy**
- N°17 Le registre d'enquête du siège de Grand-Soissons Agglomération**
- N°18 Procès-verbal de synthèse des observations**
- N°19 Mémoire en réponse de Grand-Soissons Agglomération**
- N°20 Etude de déplacements février 2021**

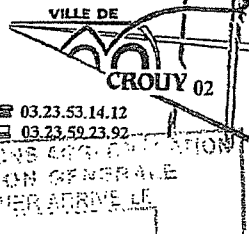
VILLE DE CROUY
(Aisne)

ANNEXE n° 1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2019 à 19 H 00

Présidence de Monsieur Daniel MOITIE, Maire.



☎ 03.23.53.14.12
☎ 03.23.59.23.92

GRANDS SOISSONS C.C.G. COMMUNAUTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE
COURRIER ARRIVÉ

04 NOV. 2019

Transmis à U.H.C.
A TRAITER PAR 7322

Conseillers
en exercice : 23
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 10

date de la
convocation :
11 octobre 2019

La séance ouverte, sont présents :
M MOITIE Daniel, Maire,
Mme CORDEVANT Viviane, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves,
Mme DROMACQUE Jeanine, Adjoints,
M PELLETIER Alain, Mme DERIGNY Lydie, M ZAJAC Philippe,
Mme DECARNELLE Aurélie, Mme LAINÉ Ludivine, M LENOBLE Pierre,
M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice.

Absente, pouvoir :
Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LENOBLE Pierre,
Mme HUBATZ Josette représentée par M MOITIE Daniel,

Absent excusé :
M GUIONVAL Patrick.

Absents : Mme MIEL Nathalie, Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile,
M DABOVAL Nicolas, M WUILLOT Didier, Mme GORET Florence,
Mme BELLIER Alexandra.

Secrétaire de séance : M ZAJAC Philippe

2019-10-21/039	rapporteur
URBANISME / 2-1 DOCUMENTS D'URBANISME	M MOITIE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005 approuvant le PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.),

Vu la modification n°1 du PLU approuvée en 2009 et la modification n°2 du PLU approuvée en 2012,

M le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

• la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui vise à intégrer au dossier P.L.U., le dossier de Zone d'Aménagement et Concerté (ZAC) aux lieux-dits « Sous Clémencin » et « Les Grands Champs » portée par la Communauté d'Agglomération du Grand Soissons. Cela conduit notamment à :

Vu le CE. Dr

- Un ajustement du contenu du règlement et du plan de découpage en zones au 1/2000è.
- L'ajout d'une pièce intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation ».
- L'ajout du dossier ZAC aux pièces annexes du dossier P.L.U.
- Autres points à intégrer en cours d'étude, si besoin.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier P.L.U. qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme Agence d'Urbanisme ARVAL SARL, 3bis, place de la République à Crépy en Valois, de réaliser les études nécessaires à la modification,
- 3 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme,
- 4 que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2020 chapitre 0169 article 202.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15	0	0	0

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Soissons
- Monsieur le Préfet de l'Aisne

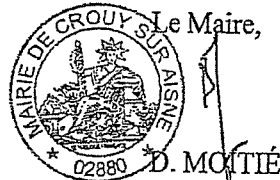
Transmis en Sous-Préfecture
le : 23 OCT. 2019

Publié le : 24 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 23 OCT. 2019

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,



Vu le commissaire enquêteur
DZ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 3 juin 2021 à 18 H 35

Présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.



Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20
Absents : 3

date de la
convocation :
27 mai 2021

La séance ouverte, sont présents :

M. PLATRIER Claude, Maire
M. MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme
DECARNELLE Aurélie, M. GILLOT Christophe, M. BOUCHER Daniel, Mme
PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, Mme DERIGNY Lydie, M. MASSET
Serge, Mme HARRE Nicole, M. CERTIER Jean-Paul, Mme CLAUET-LENOIR Colette,
M. FELIX Fabrice, Mme FAVEREAUX Angélique, M. GERVAIZE Jean-Michel, Mme
MAGNIER Claudine, M. PITOIS Bernard.

Absents, pouvoir :

Mme MAUGRAS Chantal représentée par Mme Aurélie DECARNELLE

Absents excusés : M. STEINSHORN Jean-Marie, Mme LAMPENOIS Roseline

Absente : Mme FONTAINE Emilie

Secrétaire de séance : Mme DECARNELLE Aurélie



2021-06-03/024	rapporteur
URBANISME / 2-1 DOCUMENTS D'URBANISME	M PLATRIER
PLUI transfert de compétences	

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'Agglomération.

Il est rappelé que le PLU de CROUY a été approuvé le 13 octobre 2005, qu'il a fait l'objet de deux modifications, en 2009 et 2012 et en outre qu'un projet de modifications n°3 est en cours, pour intégrer en particulier la ZAC communautaire « Sous-Clémencin » conformément à la délibération du 21 octobre 2019.

Les Maires de Grandsoissons Agglomération sont interrogés sur cette thématique de transfert de compétences selon les règles prévues par le Code Général des collectivités territoriales. Ainsi, sauf opposition d'au moins 25 % des communes adhérentes représentant au moins 20 % de la population, la compétence PLU deviendra au 1^{er} juillet 2021 intercommunale.

Considérant que la communauté d'Agglomération deviendrait maître d'ouvrage, elle prendrait le relais pour les actes de procédures y compris en porterait la charge financière. A contrario, il n'y aurait aucune incidence sur la compétence Application du Droit des Sols (A.D.S.) c'est-à-dire la délivrance des autorisations d'urbanisme ou sur la taxe d'aménagement ;

Considérant que la réalisation d'un PLUI va permettre de renforcer le projet de territoire cohérent et, qu'au surplus, la commune peut demander de prendre en considération les particularités du périmètre communal ;

Considérant que les normes règlementaires supérieures (SCOT, PETR, PLH, SRADET, schéma transport...) limitent la capacité à agir sur le PLU ;

Considérant qu'il existe des garanties suffisantes pour les communes telles que la contestation d'un projet nécessitant un nouveau débat communautaire voté à une majorité renforcée ;

Compte tenu des éléments présentés ci-dessous et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « PLU », document d'urbanisme ou tenant lieu et carte communale à Grandsoissons Agglomération à compter du 1^{er} juillet 2021,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Grandsoissons Agglomération

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
18	0	2	0

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



C. Platrier
C. PLATRIER

Reçu le 19 07 21.
de M^r Romain Maurice de la Cm d'agglo
du Grand-Soissons - Laon, le 16 JUIL 2021

Monsieur le Président,

L'article 136 de la loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové prévoit les conditions de prise de la compétence « plan local d'urbanisme » par les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ainsi, la communauté d'agglomération ou la communauté de communes qui n'était pas compétente en matière de plan d'urbanisme le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans le délai de trois mois précédent cette prise de compétence.

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire, cette prise de compétence a été reportée du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021 et le délai laissé aux communes pour s'y opposer a été étendu du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Je vous informe que les conditions de majorité citées ci-dessus ne sont pas atteintes et que dans ces conditions la compétence « plan local d'urbanisme » sera exercée par la communauté d'agglomération.

J'informe de ces dispositions l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Monsieur Alain CREMONT
Président de la communauté d'agglomération
GrandSoissons Agglomération
11 Avenue François Mitterrand
02880 CUFFIES

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jérôme MALET

Copie transmise, pour information à Monsieur le sous-préfet de Soissons, Monsieur le directeur départemental des territoires et à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres.



REPUBLIQUE
FRANCAISE
département
AISNE

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
de
GrandSoissons Agglomération

5 pages

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 1er juillet 2021

nombre de membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
64	41	14	55

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 1er juillet, le Conseil de GrandSoissons Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT

Convocation en date du
21/06/21
date d'affichage
12 JUL. 2021

PRESENTS

Mesdames Lemoine, Devillers, Pesce représentée par M Désumeur, Goret, Ferton-Herpe, Deville-Cristante, Parisot représentée par M Hanse, Zanutto représentée par Mme Pelletier, Platrier, Coupey, Boureux, Billecoq, Voyeux, Pelletier, Lechef représentée par Mme Billecoq, Juvigny représentée par M Faucon, Laluc, Lemaitre représentée par Mme Laluc, Cliquot représentée par M Désumeur.

Messieurs Mathaut, Carré représenté par M Couteau M, Montaron, Bézin, Seruzier, Svrcek, Platrier, Marchal Corneille, Bernard Dumaire, Caudron, Couvreur, Deram, Leroux, Grando, Bobin, Lalys, Lallier, Crémont, Bonnaud, Vanier, Hanse, Engrand représenté par M Bonnaud, D'Hiver représenté par Mme Platrier, Tordeux P représenté par M Vanier, Louvet représenté par Mme Deville-Cristante, El Mahdali, Droux représenté par Mme Boureux, Faucon, Dogmaz, Boukhalfa représenté par Mme Coupey, Lange, Couteau M, Dedier, Desumeur, Tordeux N.

Secrétaire de séance : Monsieur Platrier

CC/2021/142	rapporteur
Habitat et gens du voyage	P DERAM
ZAC « Sous-Clémencins » à Crouy / Approbation du dossier de réalisation de la ZAC	

Par délibération n°26 du 17 mars 2016, GrandSoissons Agglomération approuvait le bilan de la concertation préalable au projet d'écoquartier à Crouy et approuvait le dossier de création de la ZAC « Sous-Clémencins » à Crouy.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Accompagner la croissance démographique de Crouy par la construction de nouveaux logements dans le respect des orientations fixées par le SCoT (en termes de densité et de mixité de l'habitat) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Respecter les principes de développement urbain énoncés dans le PLU de la commune de Crouy : le Secteur Sous Clémencin Nord étant classé en AU ;
- Proposer une offre de logement diversifiée et adaptée pour favoriser la mixité (accession à la propriété, logements locatifs aidés, promotion privée...) ;
- Valoriser les étangs au sein d'un parc ouvert au public selon le respect du zonage NI (zone naturelle à vocation de loisirs) prévu par le PLU de la commune ;

Vu la CC.
Dr

création de ZAC, le programme retenu vise à créer un quartier mixte et durable.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 41 000 m² de surface de plancher répartis en :

- environ 18 000 m² de surface de plancher à usage de maisons individuelles
- environ 12 000 m² de surface de plancher à usage d'habitat intermédiaire
- environ 10 000 m² de surface de plancher à usage de logements collectifs
- environ 500 m² de surface de plancher à usage d'équipement public
- environ 500 m² de surface de plancher à usage de commerces

Le détail du présent programme par phase est visible dans le dossier de réalisation de ZAC, annexé à la présente délibération.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à ce jour à 25 476 481 €, incluant une participation de Grand Soissons Agglomération de 3 014 831 €HT.

Les équipements publics de la ZAC seront financés par la cession des charges foncières aux constructeurs et par la participation de Grand Soissons Agglomération à la réalisation des équipements. Les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont porté sur les thèmes suivants :

- Le volet eau
- Le volet biodiversité
- Le volet cadre de vie
- Le volet plan climat
- Le Résumé non-technique

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 16 juillet 2020.

Suite aux remarques de l'autorité environnementale, un mémoire en réponse a été rédigé afin de répondre aux différentes problématiques. Les problématiques qui ont fait l'objet d'une réponse sont la gestion des ressources en eau potable, une nouvelle étude faune et flore, une étude de circulation et acoustique pour évaluer le cadre de vie actuel et futur. L'ensemble de ces éléments ont été présentés au public par l'organisation d'une procédure d'une participation du public par voie électronique du 17 mai 2021 au 18 juin 2021. A ce titre, une synthèse a été tiré par délibération en date du 1er juillet 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,
Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale approuvé le 11 décembre 2012,
Vu les délibérations n°9 du 05 mai 2011 et n°19 du 12 décembre 2013, déclarant d'intérêt communautaire le projet de Zone d'Aménagement concerté à vocation d'habitat au secteur « Sous Clémencin » à Crouy,
Vu les délibérations en date du 26 novembre 2009, du 12 décembre 2013 et du 2 octobre 2014 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
Vu la délibération n°26 du 17 mars 2016 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération n°19 du 13 février 2014 définissant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact,
Vu la délibération n°14 du 2 juillet 2015 tirant la synthèse de la procédure de mise à disposition du public de l'étude d'impact,
Vu la délibération n°27 du 17 mars 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Sous-Clémencins à Crouy, créant ladite ZAC,
Vu la délibération n°12 du 06 juillet 2017 désignant la SEDA comme concessionnaire de la ZAC,
Vu l'étude d'impact et ses compléments de 2014,
Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 16 avril 2014
Vu les compléments de 2019 à l'étude d'impact,
Vu l'avis sur le complément à l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2019,
Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commune de Crouy sur le Programme des équipements publics, formulés par courrier du 22 juin 2021.

Pièce annexe : dossier de réalisation de la ZAC « Sous-Clémencins »

Il est proposé au conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** l'ensemble du dossier de réalisation de la ZAC « Sous-Clémencins » lequel est établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVER** le programme des équipements public de la ZAC inclus dans le dossier de

réalisation,

- **AFFICHER** la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Soissons Agglomération et à la mairie de Crouy. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
- **PRECISER** que le dialogue et l'information du public sur l'avancement du projet de la ZAC sera poursuivi,
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder aux mesures d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

AVIS favorable de la Commission « Habitat et Gens du Voyage » du 19 mai 2021

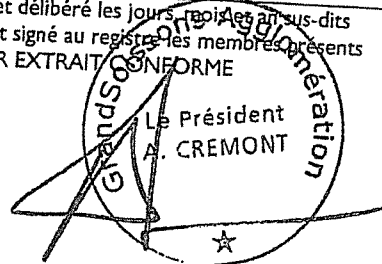
**AVIS FAVORABLE DU BUREAU
A L'UNANIMITE**

Après délibération, le Conseil Communautaire **ADOpte** le présent dossier

selon vote ci-dessous			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
55	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et années sus-dits
Et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
A. CREMONT



Accusé de réception en préfecture
002-240200477-20210701-21_01846-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021

GRANDSOISSONS AGGLOMÉRATION
Copie conforme
Rendue exécutoire après
visa de la Sous-Préfecture
en date du : 12 JUL. 2021

ARRETE DU PRESIDENT

Modification du plan local d'urbanisme de Crouy Arrêté de mise à l'enquête publique

Le Président de GrandSoyssons Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 mars 2021 et, suite au transfert de compétence dite du « plan local d'urbanisme » à GrandSoyssons Agglomération au 1^{er} juillet 2021, la décision modificative du 30 juillet 2021, désignant Madame Denise Lecocq en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ;

Vu les avis des différents services auxquels le projet de modification a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRÊTE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours, à compter du 3 septembre 2021 sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crouy.

Article 2 Madame Denise Lecocq a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de GrandSoyssons Agglomération et à la Mairie de Crouy pendant 30 jours consécutifs du 3 septembre au 2 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie de Crouy ainsi qu'au siège de GrandSoyssons Agglomération, en version papier ou en version informatique, et

consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera auxdits registres aux adresses de la mairie de Crouy : 1 place de la mairie, 02880 Crouy et/ou du siège de GrandSoyssons Agglomération : Les Terrasses du Mail, 11 avenue F. Mitterrand, 02880 Cuffies.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : habitat@agglo-soissonnais.com.

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : <http://agglo.grandsoissons.com>.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du président de GrandSoyssons Agglomération.

- Article 4** Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Elle les recevra les :
- Vendredi 03/09/2021 de 9h à 12h, en Mairie de Crouy (1 place de la Mairie, 02880 Crouy)
 - Mercredi 08/09/2021 de 16h à 19h, en Mairie de Crouy
 - Jeudi 23/09/2021, de 14h à 17h, au siège de GrandSoyssons Agglomération (Les Terrasses du Mail, 11 avenue François Mitterrand, 02880 Cuffies)
 - Samedi 02/10/2021 de 9h à 12h, en mairie de Crouy.

- Article 5** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de GrandSoyssons Agglomération ainsi qu'au maire de la commune de Crouy le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

- Article 6** Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie de Crouy et au siège de GrandSoyssons Agglomération aux heures habituelles d'ouverture au public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête .

- Article 7** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président de GrandSoyssons Agglomération, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- l'Union
- l'Aisne Nouvelle

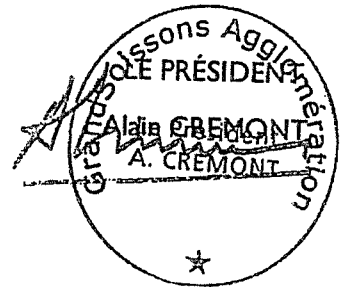
Cet avis sera affiché notamment au siège de GrandSoyssons Agglomération, à la mairie de Crouy et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Crouy.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au

dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

- Article 8** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.
- Article 9** Toutes dispositions seront prises selon les conditions sanitaires en vigueur pour assurer la sécurité des visiteurs au cours de l'enquête.
- Article 10** Le présent arrêté sera adressé au commissaire enquêteur et au préfet ou sous-préfet.

Fait à Cuffies, le 5 août 2021



Vu le commissaire enquêteur.
Devin Lecocq.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

Amiens, le 30/07/2021

- Reçu le 4.08.2021.

E2100043 / 80

ANNEXE n° 6

Madame Denise LECOCQ

16 rue Sainte Claire

02820 SAINT ERME

Dossier n° : E2100043 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

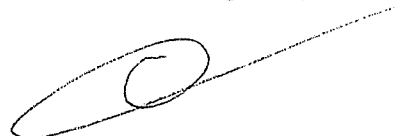
Objet : - la modification du plan local d'urbanisme de Crouy

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision rectificative suite au changement de compétence en matière de plan local d'urbanisme

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

30 juillet 2021

N° E21000043 /80

LE VICE- PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 12 mars 2021, la lettre par laquelle le maire de Crouy (Aisne) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Crouy.

Vu la décision du 15 mars 2021 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant Mme Denise Lecocq.

Vu la production de la communauté d'agglomération Grand Soissons agglomération présentée le 30 juillet 2021 indiquant sa compétence au 1^{er} juillet 2021 en matière de plan local d'urbanisme.

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : La décision de désignation de Mme Lecocq du 15 mars 2021 est modifiée en tant que l'enquête est demandée par l'agglomération Grand Soissons. Mme Denise Lecocq, inspecteur des impôts en retraite, reste désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de l'agglomération Grand Soissons, au maire de Crouy, et à Mme Denise Lecocq.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2021.

Le vice-président,


S. THERAIN

Denise LECOCQ
Commissaire Enquêteur
16 rue Sainte Claire
02820 SAINT ERME VILLE
Portable : 06 66 80 45 17
e.mail : lecocq.denise@wanadoo.fr

Saint Erme le 6 mai 2021

Monsieur C. PLATRIER
Maire de CROUY
1 place de la mairie
02880 CROUY

ANNEXE n° 7

3 pages

Objet :

Modification du PLU enquête publique
Décision du Tribunal administratif d'Amiens le
15.03.2021
N° E2100043/80

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande adressée au Tribunal administratif d'Amiens le 10 mars 2021, j'ai été désignée par la présidente de ce tribunal pour mener l'enquête sur la modification du plan local d'urbanisme de Crouy.

Cette enquête concerne la modification du PLU de votre commune pour permettre la construction d'un éco-quartier, projet porté par la communauté d'agglomération du Grand Soissons.

Pour mettre en place cette enquête j'ai contacté le directeur général des services de Crouy. Alors que je lui demandai de me faire parvenir le dossier d'enquête pour en prendre connaissance, il m'a conseillé tout d'abord de vous contacter. Lors d'un second appel, il m'indique que la communauté d'agglomération du grand Soissons a le dossier et me conseille de joindre Mme Urielle Haro de ce service. J'ai donc appelé Mme Haro qui, indisponible, m'a répondu par messagerie le 26 mars précisant que le dossier était entre les mains du bureau d'études Arval.

Après de nombreux appels téléphoniques qui sont restés sans suite pour diverses raisons, il m'a été consenti, le 21 avril, un rendez-vous pour préparer l'enquête.

Je vous ai rappelé sans succès le 21 avril, et vous m'avez rappelée le 26 avril, pour fixer la réunion au vendredi 30 avril, il était convenu que la réunion ne durerait pas plus d'une heure. Ce à quoi je me suis engagée.

La réunion a eu lieu le 30 avril à 15 h, en mairie de Crouy.

Étaient présents :

Monsieur Claude PLATRIER maire de Crouy depuis 2020
M. Emmanuel GADRET directeur général des services de la commune, depuis quelques mois après un emploi à la communauté d'agglomération du Grand-Soissons,
M. Romain MAURICE directeur général des services de la communauté d'agglomération,
Mme Urielle HARO, des services de la communauté d'agglomération,
Mme Denise LECOCQ commissaire enquêteur désignée par le Tribunal administratif pour mener l'enquête sur la modification du plan local d'urbanisme de CROUY
Puis M. Jean-Bernard MARCHAL, 1^{er} adjoint, nous a rejoints plus tard.

.....

Après présentation de chacun des présents, j'ai rappelé :

- ma désignation par la présidente du TA le 10 mars 2021 pour mener l'enquête (N°E21000043/80).
- les difficultés rencontrées pour joindre M. le Maire, après de nombreux appels téléphoniques et autant de messages électroniques
- l'absence de dossier le jour de la réunion de ce 30 avril alors que je l'avais demandé préalablement,
- j'ai exprimé mon étonnement de voir qu'un dossier d'enquête sur la modification d'un PLU, présenté à la Mission régionale d'autorité environnementale (décision de soumission du 27 juillet 2020) puis en octobre, après avoir fait l'objet d'un recours, et d'une décision de non-soumission à l'évaluation environnementale le 17 novembre 2020 ne soit pas complet entre les mains de la mairie et en état d'être présenté à l'enquête.
- il a été rappelé que l'enquête ne concernait que la modification du plan local d'urbanisme de Crouy pour permettre la réalisation du projet de construction porté par la Communauté d'agglomération du Grand Soissons qui n'a pas la compétence urbanisme.
- j'ai indiqué qu'ayant procédé à la modification de plans locaux d'urbanisme pour l'élaboration d'autres zones d'aménagement concerté, la modification doit être antérieure à la décision d'approbation du projet de construction, à défaut, l'approbation du projet doit se faire sous réserve de la validation de la modification du PLU par le conseil municipal.
- Mme Haro s'est engagée à m'adresser les éléments de dossier qu'elle possédait.
- après le départ de M. Maurice et Mme Haro, à 15h45, j'ai proposé à M. le Maire de prévoir une réunion dont nous avons convenu qu'elle aurait lieu le 19 juillet, à la mairie de Crouy (sous réserve de modification à convenir).
- nous avons également prévu le début de l'enquête après la rentrée scolaire, sur une durée de 3 semaines et l'organisation de 3 permanences dont l'une doit avoir lieu un samedi (à préciser lors de la réunion).
- j'ai remis à M. le Maire un document contenant toutes les informations concernant le déroulement de l'enquête et un modèle d'arrêté.
- nous avons pris congé à 16 h 15.

A la suite de la réunion, et dès réception du dossier que m'a envoyé Mme Haro, l'examen des pièces du dossier m'a permis de comprendre les arguments de Mme Haro, et après information recueillie, il m'est permis de noter que

Ne connaissant pas toute la législation (le commissaire enquêteur n'est pas un expert), et n'ayant reçu aucun dossier, je m'étais appuyée sur mon expérience d'un projet qui n'était pas organisé par une collectivité territoriale, mais par un particulier. Et l'article cité ci-dessus du code de l'urbanisme ne vise pas ce cas qui prévoit la modification du plan local d'urbanisme avant l'élaboration du projet.

L'enquête publique sera donc organisée en septembre, après approbation du projet de la communauté d'agglomération. Elle sera donc opportune et conforme aux dispositions du code de l'urbanisme.

L'article L 153-40 du même code précise « qu'avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification ».

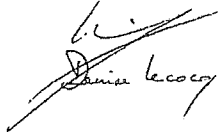
En conséquence, le public doit être associé à l'enquête et les personnes publiques associées invitées à exprimer leur avis.

Mme Haro a évoqué la possibilité pour la communauté d'agglomérations d'obtenir la compétence urbanisme avant l'enquête. J'informe le tribunal administratif du fait que la communauté d'agglomération est susceptible de prendre la compétence urbanisme avant l'enquête.

Je réitère par ce courrier, ma demande de recevoir dès que ce sera possible, le dossier d'enquête de la modification du PLU, le dossier du projet d'éco-quartier adopté devant y être annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de toute ma considération.

Denise LECOCCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denise Lecoq', with a stylized flourish above the name.

Commissaire enquêteur pour la modification du PLU de Crouy

Courrier adressé pour information

- à Mme Haro de la Communauté d'agglomérations du Grand-Soissons

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Avis au public

COMMUNE DE CROUY

Enquête publique sur la Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 5 août 2021, le Président de Grand-Soissons Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de Crouy.

L'enquête se déroulera en mairie de Crouy (1 place de la Mairie, 02880 Crouy) et au siège de Grand-Soissons Agglomération (11 avenue François Mitterrand, 02880 Curfies), du 03 septembre 2021 au 02 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Madame Denise Lecoq, inspecteur des impôts en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E2100043/80 du 30 juillet 2021 de la Vice-Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme sur support papier en mairie de Crouy ainsi qu'au siège de Grand-Soissons Agglomération et sur Internet à l'adresse suivante : <http://aggl.soissons.com/habit/amenagement-du-territoire/enquete-publique-sur-la-modification-du-plan-local-d-urbanisme-de-crouy-2206.html>.

Il pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie de Crouy ainsi qu'au siège de Grand-Soissons Agglomération, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Crouy, par courrier électronique à l'adresse : habitat@aggl.soissons.com ou les déposer via le formulaire disponible sur la page internet citée ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux dates et aux lieux suivants :

- Vendredi 03/09/2021 de 9h à 12h, en Mairie de Crouy

- Mercredi 08/09/2021 de 16h à 19h, en Mairie de Crouy

- Jeudi 23/09/2021, de 14h à 17h, au siège de Grand-Soissons Agglomération

- Samedi 02/10/2021 de 9h à 12h, en mairie de Crouy

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie de Crouy et au siège de Grand-Soissons Agglomération aux heures habituelles d'ouverture au public pendant un an.

1517754200

france-marchés.com

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

100% gratuit

Alertes par email



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST Désormais OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €

Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



Global Est Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anné-Marie LÉLARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alelorge@globalestmedias.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
sspinelli@globalestmedias.fr

Automobile

AUTOMOBILE

ACHAT

ACHAT CASH ET PAYE COMPTANT les véhicules diesel, essence, utilitaires, camping-cars, 4x4 et P.L. de 2009 à 2020, même HS, en panne, fort kms, accidentés, gagés, rouillés ou pas. Chq de banque ou perso. Me déplace 7/7. SPEED AUTO 51 - REIMS 06.58.13.98.99

Location

LOCATIONS APPT. STUDIO/TYPE 1

51 Reims 485 €
F1 bis à REIMS CENTRE, 30m², RDC, salon + kitchenette avec réfrigérateur, 1 chbr, 1 SDB et WC, chauffage, indiv, électrique, fenêtres double vitrage et volets pers. Me déplace 7/7. Classe énergie D. 155€ / mois charges comprises. Tél. 03.26.97.09.36 ou 06.04.44.96.13

Rencontres

RENCONTRES

FEMMES



UNE ANNONCE RENCONTRE A RETENU VOTRE ATTENTION? Pour y répondre rien de plus simple, peu importe votre département, il vous suffit d'écrire à : GLOBAL EST MEDIAS BP 532 10091 TROYES Cedex en indiquant sur l'enveloppe la référence de l'annonce.

47ANS, AIDE SOIGNANTE, svelte et très féminine, magnifique chevelure brune très longue, elle est belle et sait s'habiller chic - un brin sexy !!! Calme et posée, divorcée elle vit seule en location après divorce et la vie à deux lui manque, les enfants ont fait leur vie... Très fidèle et affectueuse, elle a des goûts simples. Vous - aimant et attentionnée, fidèle si possible, environ 45-56ans. REF POR 123034291 HARMONIE CHARLEVILLE MEZIERES 4 rue du Daga 08000 Charleville Mézières

RENCONTRES FINEMENT SELECTIONNEES Vous aussi, inscrivez-vous à l'agence matrimoniale Harmonie ! Pour une rencontre sérieuse, heureuse et harmonieuse. Profils vérifiés de façon professionnelle et systématique (âge, situation maritale) profession, etc.) Les équipés se feront un plaisir de vous recevoir (chez vous ou à l'agence) et vous conseiller pour que vous aussi, vous puissiez redonner du sens à votre vie... en rencontrant la personne adéquate. Plus d'infos au 0800 77 82 37 Un simple SMS au 06 69 69 69 60 avec votre nom et âge peut suffire pour changer votre vie... www.agenceharmonie.fr

40ANS, BLONDE AUX YEUX BLEUS, naturelle et posée, elle est généreuse et très affectueuse...!!! Célib, sans enfant, employée tout à fait autonome, vous pourrez toujours compter sur elle et elle saura vous écouter. Elle apprécie cuisiner, lire, faire des travaux manuels, « do it yourself », ... Créative et dynamique, danse, marche, bowling, ... visites : touristiques, monuments, théâtre... elle partagera vos loisirs avec entraînement, vous - sincère et communicative. REF: POR 20207500 HARMONIE CHARLEVILLE MEZIERES 4 rue du Daga 08000 Charleville Mézières

HOMMES

02 homme 68ans, 70kg, gentil, non fumeur, aimant la marche, recherche dame veuve 60-69 ans même profil, pour rompre la solitude. Envoyer réponse sous réf. DDDDJ au journal qui transmettra.

39ANS, GRAND BRUN, MINCE ET DYNAMIQUE, technicien spécialisé, il est célibataire et n'a pas encore eu d'enfant...tout à fait autonome dans son ménage et surtout parfaitement digne de confiance. Cycliste confirmé, bon marcheur, il envisage de fonder un foyer, acheter une maison... recherche complicité et amour avec vous - dynamique et fidèle, environ 30-40ans. REF POR 205129 HARMONIE CHARLEVILLE MEZIERES 4 rue du Daga 08000 Charleville Mézières

48ANS, GRAND, BRUN, MINCE ET musclé, physique vraiment avantageux, cet incorrigible sentimental est très gentil, trop parfait !!! Agé, tendre et super tolérant, séparé, il s'intéresse à la philosophie, ne trahit toute sa maison lui-même et aime gérer son budget. Il vit seul après séparation, a le sens des responsabilités et de la famille, s'intéresse aussi aux relations humaines qu'il aborde avec lucidité. Vous - fidèle et croyante, environ 40-50ans. REF POR 2051708 HARMONIE CHARLEVILLE MEZIERES 4 rue du Daga 08000 Charleville Mézières

RENCONTRES SÉRIEUSES

FEMMES



Récente divorcée, très timide, chérisse profondément son ex. 1er contact par tel au 03 95 22 31 50 (0,80€/mn)



CAROLINE, commerciale, je me déplace souvent et je ch un mec entre Reims et Troyes. Me tel au 08 95 69 42 69 (0,80€/mn)

Emploi

RECHERCHE D'EMPLOI

PRESTATAIRE DE SERVICE VITICOLE travaillant pour les maisons de champagne vous propose ses services pour les vendanges 2021. De 5 Hs à 50 Hs. Tél. 06.80.47.69.91



51. SPECIALISTE CARRELAGE ET MACON 23 ans d'expériences, nombreuses références, travail soigné, propose chez Particuliers et Professionnels : carrelage, balustrades, bûches pierres, toutes machines et rénovations - enduits, terrassement, crépis, façade, peinture et placo. Déclaré. Tél. 06.09.83.30.20 ou 03.26.63.00.79

Vous cherchez L'AMOUR ?

RETROUVEZ nos rubriques RENCONTRES

Rendez-vous les **MERCREDIS** et **SAMEDIS** dans votre journal

L'union L'Ardennais

L'union Vu de
18.08.21

CARNET

**MOY-DE-LAISNE (02)
SAINT-QUENTIN (02)
CLASTRES (02)**

Lise CAULIER, son épouse
Benjamin et Chona, son fils
Michelle CAULIER, sa mère
Toute la famille,


très touchés par les innombrables marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Francis CAULIER

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par leur envoi de fleurs de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres "Associés Vignon"
12 place Carnot (face église Saint-Eloi)
02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE



Francis ZIZEK

"Mon chéri, dix ans déjà, pas une journée ne se passe sans que je ne pense à toi, je ne suis pas la seule. Tu es une personne inoubliable. Toujours présent dans nos cœurs."

Ta petite femme.

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

VIGNON & STALIN
Avocats associés de SAINT-QUENTIN et de LAON
41, Rue Victor Basch (02100) SAINT-QUENTIN
Tél : 03 23 67 47 96 - Fax : 03 23 67 69 92
vignon-ssocietes@orange.fr
www.vignonsocietes-avocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Palais de Justice de SAINT-QUENTIN (AISNE)
Place Gracques Babeuf, salle ordinaire des audiences,
devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de SAINT-QUENTIN

Mercredi 20 Octobre 2021 à 9 H 30
Commune de SAINT-QUENTIN (AISNE)

Une maison à usage d'habitation sise à SAINT-QUENTIN (Aisne) 10 Rue Denfert Rochereau, élevée sur une cave comprenant :

- au rez-de-chaussée : séjour, salon, cuisine, w.c
- au premier étage : puits, salle de bains, deux chambres
- cadastrée section AP numéro 92 d'une contenance de 0 ha 00 a 74 ca

MISE A PRIX : 30.000, 00 € (TRENTE MILLE EUROS)
Enchères minimum : 200, 00 € (DEUX CENTS EUROS)

Outre les charges, clauses et conditions stipulées au Cahier des Conditions de vente déposé et pouvant être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de SAINT-QUENTIN (Aisne), ainsi qu'en l'étude de Maître Philippe VIGNON.

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au barreau de SAINT-QUENTIN (Aisne).

Visites sur place :

- Mardi 5 Octobre 2021 de 11 heures à 12 heures
- Jeudi 7 Octobre 2021 de 14 heures à 15 heures

Pour tous renseignements, s'adresser à :

VIGNON & STALIN, Avocats Associés 41 Rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN
Tél. 03.23.67.47.96 - Fax. 03.23.67.69.92

SCP NOELLE Huissier de Justice à SAINT-QUENTIN 34 Rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN Tél. 03.23.12.28.89

Retrouvez toutes nos annonces emploi sur www.leschasseursdemploi.com

LES #CHASSEURS D'EMPLOI

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tirage annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Usitaire lit à la ligne par colonne : 4,37 € lit

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CROUY

Enquête publique sur la Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 5 août 2021, le Président de GrandSaisons Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de Crouy.

L'enquête se déroulera en mairie de Crouy (1 place de la Mairie, 02880 Cuffies) et au siège de GrandSaisons Agglomération (11 avenue François Mitterrand, 02890 Cuffies), du 3 septembre 2021 au 10 octobre 2021 inclus, aux jours et heures habituellement d'ouverture au public. Madame Denise Lecoq, inspecteur des Impôts en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E21090043/80 du 30 juillet 2021 de la Vice-Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme sur support papier en mairie de Crouy ainsi qu'au siège de GrandSaisons Agglomération et sur internet à l'adresse suivante : <http://aggl.saisons.com/habiter/aménagement-du-territoire/enquete-publique-sur-la-modification-du-plan-local-d-urbanisme-de-crouy-2206.html>.

Il pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie de Crouy ainsi qu'au siège de GrandSaisons Agglomération, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Crouy, par courrier électronique à l'adresse : habitat@aggl-saisons.com, ou les déposer via le formulaire disponible sur la page internet citée ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux dates et aux lieux suivants :

- Vendredi 03/09/2021 de 9h à 12h, en Mairie de Crouy
- Mercredi 04/09/2021 de 18h à 19h, en Mairie de Crouy
- Jeudi 23/09/2021, de 14h à 17h, au siège de GrandSaisons Agglomération
- Samedi 02/10/2021 de 9h à 12h, en mairie de Crouy

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie de Crouy et au siège de GrandSaisons Agglomération aux heures habituelles d'ouverture au public pendant un an.

PRÉFET DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société INNOVENT RELATIVE À LA DEMANDE D'ÉPLOTER UN PARC COMPOSÉ DE 4 FOULIÈRES et un poste de livraison sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 11 août 2021, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 8 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 inclus, dans les communes de CROUY et CUFFIES et au siège de la société INNOVENT, dont le siège social est situé Parc de la Haute Borne, 5 rue Horus à VILLENEUVE D'ASO (59450), relative à la demande d'exploiter un parc composé de 4 foulières et un poste de livraison sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de CROUY et CUFFIES. Ces foulières sont dotées d'une puissance nominale de 3 MW, d'une hauteur de 98,30 mètres et situées sur les parcelles cadastrales suivantes n° 28 15 et 23 27 sur le territoire de la commune de CUFFIES et n° 62 sur le territoire de la commune de CROUY.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- dans les mairies de CROUY et CUFFIES aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02111 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de M. Julien PLANQUETTE, Chargé de projet, planquette.jim@innovent.fr ou à la Direction départementale des territoires. Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : edf-participation-public@innovent.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations-PE CROUY et CUFFIES - INNOVENT". La taille des messages et de leurs annexes éventuelles sera limitée à un mégaoctet. Les observations recevables par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 6 octobre 2021 à 17h00.

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au Chef de cellule autorisation et fiscalité de l'urbanisme de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021	9H00-12H00	CUFFIES
VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021	15H00-18H00	CROUY
MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021	15H00-18H00	CUFFIES
SAMEDI 2 OCTOBRE 2021	9H00-12H00	CROUY
MERCREDI 6 OCTOBRE 2021	14H00-17H00	CUFFIES

Conformément aux dispositions du décret 2021-659 du 1er juin 2021 modifiant certaines mesures générales nécessaires à la gestion de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attendre hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur ;
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de deux mètres entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur, obligation de porter un masque de protection dans la salle de permanence et lors des entretiens avec le commissaire enquêteur ;
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prêter à titre gracieux des observations élimés.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02111 LAON Cedex), dans les mairies de CROUY et CUFFIES et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.


Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté pourra décider sur la demande d'autorisation d'exploiter (articles L.512-1 du code de l'environnement).

Fait à LAON, le 13 août 2021,
Pour le préfet et par délégation,
La Chef de service,
Céline CHOUTEAU

IMMOBILIER

PICARDIE

Achats Maisons



Recherche maisons ou appartements en viager occupé ou libre, vente occupée avec capital sans rente, sur la Picardie. Estimation gratuite. 23 ans d'expertise viager. 57 bis, Pl. Rhinour Lille 59000 VIAGER THOMASSIAN tél. 03.20.12.33.35

NOUVEL INSCRIT : LOYAL ET PERSPI CACE, 1m84 pour 86 kg, scieur charpentier, cheveux brun foncé, 39 ans, il est très bel homme !!! Craftier, calébaraire, il n'a jamais eu d'enfant, fait beaucoup de sport, aime le théâtre... lire, écrire... Créatif et intuitif, il possède le sens de l'humour, une belle sensibilité et vous espère dynamique et avant du répondant, enfant bienvenu si disposée à agrandir la famille, jusqu'à 42 ans environ. REF 21/1466211 HARMONIE TEL N°VERT 0800 77 82 37

NOUVEL INSCRIT : 73 ANS, VOYAGEUR ET BRICOLEUR HORS PAIR, bon danseur, 1m80, mine de la classe et de l'élégance, caractère dynamique et serein espère dynamiser une relation en résidence alternée !!! Veuf, autonome dans sa maison à la campagne, bon niveau de vie, il conduit, marche... et sera aux petits soins pour vous si vous voulez. Vous : aussi disponible et gentille que lui, jusqu'à 75 ans environ. REF 134517P HARMONIE TEL N°VERT 0800 77 82 37

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Véhicules de société et commerciales

Achète cash et paye comptant le véhicule diesel, essence et utilitaires, camping-cars, P.L. et 4x4, de 2009 à 2020, même HS, en panne, fort km, accidentés, gagés, roulants ou pas. Chq de banque ou esp. Me déplace 70€ SPEED AUTO 51 - REIMS tél. 06.58.13.98.38.

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Rencontres

- Malorie 47 ans, divorcée, ch renc avec H max 65 ans pour RDV galants. Photos et tel au 06.95.69.1400 (even - 0,80€/mn).
- JULIE 56 ans attend Monsieur pour partager ces beaux moments. Vie à deux, silloner France et autre. Merci de la jindre au 0895.69.11.83 (even - 0,80€/mn).
- HELENE enseignante de 46 ans discrète et sensuelle cherche Homme pour rencontre amoureuse. Je suis joignable sur le 0895.69.11.84 (even - 0,80€/mn).
- GRATUIT : Recevez rapidement une liste d'annonces présélectionnées de clients connus, libres et motivés pour union durable + une documentation détaillée. HARMONIE : + de 45 ans d'années réussies. N°1 dans la région en terme d'agences. Toutes les personnes sont de la région (ou limitrophe). Envoyez par sms vos nom + prénom + âge + adresse Au 06 07 08 22 47 ou appelez nous au 03 23 89 06 19 d'infos sur : <http://www.agence-harmonie.fr>. Agence Harmonie, 5 place des Droits de l'Homme, 02000 LAON.

NOUVELLE INSCRITE : 70 ANS, MARRÉ D'ETRE SEULE, envie de complicité et d'affection retrouvés, ex-porteuse de bon niveau, ligne avantageuse, encore toute mignonne, elle a de la classe et un certain raffinement !!! Retraitée de l'enseignement, bilingue, très fidèle et droite, divorcée, danseuse et sportive avec modération, cultivée, elle conduit et a des goûts ectectiques. Vous : droit et si possible courtois, environ 65-75 ans. REF M21542704A HARMONIE TEL N°VERT 0800 77 82 37

NOUVELLE INSCRITE : 70 ANS, SENS DE L'ACCUEIL ET DIPLOMATE A SOUHAIT, retraitée du commerce, voici une veuve très accommodante, gentille comme tout... et câline !!! 1m65, châtain clair aux yeux bleus, ligne conservée, douce et pleine de bon sens, de simplicité et d'humour, elle conduit, marche, jardine... aime lire, voyager, surtout en France, le bien-vivre, coocooning... Vous : entrepreneur et courtois, environ 65-75 ans. REF 8022211P HARMONIE TEL N°VERT 0800 77 82 37

PETITES ANNONCES

Particuliers :
08.09.10.80.02
annoncepmp@youce-group.be

Professionnels :
08.25.10.55.02
annonces@aisnenuvelrepublie.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

08.25.10.55.02
annonces@aisnenuvelrepublie.fr

NÉCROLOGIE

08.25.10.55.02
annonces@aisnenuvelrepublie.fr

EMPLOI

03.22.82.84.48
contact@pmpublique.fr

Consultez-nous pour tout renseignement

03.22.82.84.48
contact@pmpublique.fr
www.picardiedespublicite.fr

AVIS DE VENTE

CHÂTEAU THIERRY (02400) 15 quai Gambetta - Résidence LEFEBVRE
Prix de vente : 73 397 €
Réf.annonce logement : 0015024-037

Appartement de 3 pièces d'une surface de 67,13 m² au 1^{er} étage sans ascenseur comprenant une entrée, un séjour, une cuisine, 2 chambres, salle de bains, une salle de bains et WC séparés. Copropriété de 40 lots principaux. Actuellement en cours. Qualité accrue des charges courantes prévisionnelles 2021 estimée à 89 € (Estimation de la taxe foncière : 1 098 €, DPE : En cours. Chauffage et production d'eau chaude Chauffage collectif gaz.

TRANS/ACTIE Sylvie GARRÉ : 08 70 32 14 89 - sylvie.garre@transactie-immobilier.fr
Odéane MOULET : 06 80 73 87 88 - odéane.moulet@transactie-immobilier.fr

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PRETS A COURT TERME
Plus de renseignements, renseignements et dépôt de dossier à adresser aux conseillers financiers en contactant le commercialisateur. Cette offre est réservée aux particuliers. Les modalités de financement sont disponibles sur le site de l'agence ou sur demande écrite avant le 25/08/2021. Modalités de garantie des offres : Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le prospectus d'information.

* conformément aux dispositions de l'article L441-11 du décret de 2001

A.n.0.9



Commande n° 21640426

DATE : 09/08/2021

S.A. au capital de 40 000 €
5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1
N° SIRET 515199372 00063 - Code NAF 7312Z - RCS Amiens
N° TVA FR 30 515199372
RIB : CIC Nord Ouest - 30027 17218 5002015/01 56
IBAN : FR76 30027 17218 500201571 56
Code BIC : CMCIFRPP

Annonceur n° R0111263
GRANDSOISSONS AGGLOMERATION
LES TERRASSES DU MAIL
11 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
02880 CUFFIES

Contact commercial
PMP - CS 41021 - 80010 Amiens Cedex 1
Tél :
Fax :
Email :

Votre référence :

Désignation	Format / Taux	Montant
Référence produit :		
selon tarif en vigueur dans le département	36 ligne(s) x 2 col	314,64
Ordre n° 1517567800 - Modification du Plan Local d'Urbanisme		
ANNONCES ADMINISTRATIVES - Enquêtes publiques		
Zone : L'Aisne Nouvelle - Toutes éditions		
Parutions : 18/08/21		
Justificatif(s)		0,00
Observation :	Total H.T.	314,64
	Total T.V.A.	62,93
	Total T.T.C.	377,57



OK BAT Teote
[Signature]

Adresse de facturation
GRANDSOISSONS AGGLOMERATION
LES TERRASSES DU MAIL
11 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
02880 CUFFIES

Signature et cachet de l'annonceur

Modalités et conditions de règlement
Mode de paiement : Mandat
Délai de paiement : 30 jours fin de mois

Création le 09/08/2021 à 12:17:17
Dernière modification le 09/08/2021 à 12:22:30
Impression le 09/08/2021 à 12:22:30

Les présentes sont soumises aux conditions générales de vente et d'insertion de l'éditeur en votre possession et qui pourraient de nouveau vous être communiquées sur simple demande.

Reçu le 2.09.21
le CE. *[Signature]*

**GRANDSOISSONS AGGLOMERATION**11, Av F. Mitterrand
Les Terrasses Du Mail
02880 CUFFIES**BON DE COMMANDE**

Réf. commande : - 971

BUDGET PRINCIPAL

< DUPLICATA >

A. 2009

Adresse de livraison	Fournisseur
Grand Soissons Agglomération 11, Av F. Mitterrand Les Terrasses Du Mail 02880 CUFFIES	PICARDIE MEDIAS PUBLICITE 5 Boulevard du Port d'Aval CS 41021 80010 AMIENS CEDEX 1

Date de livraison souhaitée:

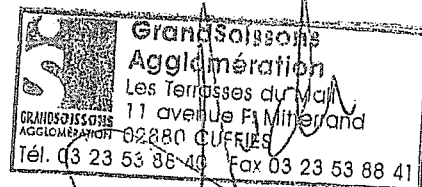
Date d'émission: 11 août 2021

Réf. fournisseur	Désignation	Qty	Prix unitaire HT (après remise)	Taux TVA	Montant HT
Engagement n°: 1 069	DA n° : 1 022				
Demandeur : valves					
Observation :					
Gestionnaire de crédit : URBANISME					
Devis 21640426	commande conformément à votre devis 21640426 du 09 08 2021 - Modification du PLU de Crouy	1,00	314.64 €	20.00	314.64 €

Taux T.V.A.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
20.00	314.64 €	62.93 €	377.57 €
TOTAUX	314.64 €	62.93 €	377.57 €

Signature

Signature

Vu le LE 2.09.21
regu le 2.09.21



FACTURE N° PPM210800168

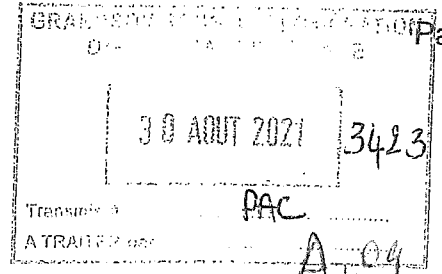
2108240505330000100101100

le 20/08/2021

ORIGINAL

N° client : R0111263 000

N° TVA : FR83240200477



Page 1 / 1

S.A. au capital de 40 000€

5, boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

N° siret 315199372 00063 - Code NAF 7312 Z - RCS Amiens
N° TVA : FR 30 315199372

RIB : CIC Nord Ouest - 30027 17218 00020015701 56

IBAN : FR76 30027 17218 00020015701 56

Code BIC : CMCIFRPP

GRANDSOISSONS AGGLOMERATION
LES TERRASSES DU MAIL
11 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
02880 CUFFIES

Contact commercial :

Elizabeth CREPIN

Tél. : 03.22.82.84.35 Fax : 03.22.82.84.18

e.crepin@pmpublicite.fr

Désignation	Format	Montant HT	% TVA
Commande PUB 21640426 Votre référence : 971 selon tarif en vigueur dans le département Ordre N° 1517567800 Modification du Plan Local d'Urbanisme... Rubrique : Enquêtes publiques Zone : L'Aisne Nouvelle - Toutes éditions Parution(s) : 18/08/2021	36 ligne(s) x 2 col	314,64	20,00

Envoyé pour Visa
- 1 SEP 2021

VA acquittée sur les encaissements

Base	Taux	Montant
314,64	20,00	62,93

Total H.T.	314,64 €
Total T.V.A.	62,93 €
Total T.T.C.	377,57 €

dresse de facturation :
GRANDSOISSONS AGGLOMERATION
LES TERRASSES DU MAIL
11 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
02880 CUFFIES
AISNE

Conditions de paiement : 30 jours fin de mois
Mode de paiement : Mandat
Echéance : 30/09/2021

Vu le CE. 2.09.21
[Signature]

En défaut de paiement à échéance fixée entraînera sans qu'un appel soit nécessaire, l'exigibilité de pénalités de retard dont le taux d'intérêt correspond à trois fois le taux d'intérêt légal.
Les demandes d'insertion sont exécutées selon nos conditions générales de règlement et d'insertion mentionnées au verso.

CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : 4,37€ lit

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CROUY

Enquête publique sur la Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 5 août 2021, le Président de GrandSaisons Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme de Crouy.

L'enquête se déroulera en mairie de Crouy (1 place de la Mairie, 02880 Crouy) et au siège de GrandSaisons Agglomération (11 avenue François Mitterrand, 02880 Chiffes), du 3 septembre 2021 au 2 octobre 2021 inclus, sur jours et heures habituels d'ouverture au public. Madame Denise Lecocq, inspecteur des impôts en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° 21000043780 du 30 juillet 2021 de la Vice-Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme sur support papier en mairie de Crouy ainsi qu'au siège de GrandSaisons Agglomération et sur internet à l'adresse suivante : <http://agglom.saisons.com/urbanisme/amenagement-du-territoire/enquete-publique>. Il pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie de Crouy ainsi qu'au siège de GrandSaisons Agglomération, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Crouy, par courrier électronique à l'adresse : habitat@agglom.saisons.com, ou les déposer via le formulaire disponible sur la page internet citée ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur recevra le public aux dates et aux lieux suivants :

- Vendredi 03/09/2021 de 9h à 12h, en Mairie de Crouy
- Mercredi 08/09/2021 de 16h à 19h, en Mairie de Crouy
- Jeudi 23/09/2021 de 16h à 19h, au siège de GrandSaisons Agglomération
- Samedi 02/10/2021 de 9h à 12h, en mairie de Crouy

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie de Crouy et au siège de GrandSaisons Agglomération aux heures habituelles d'ouverture au public pendant un an.

1517963300



PRÉFET DE L'AINSE
Liberté
Égalité
Fraternité

MOY-DE-L'AINSE (02)
SAINT-QUENTIN (02)
CLASTRES (02)

Lise CAULIER, son épouse
Benjamin et Chona, son fils
Michelle CAULIER, sa mère
Toute la famille,

très touchés par les innombrables marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Francis CAULIER

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, emplies de leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par leur envoi de fleurs de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres "Associés Vignon"
12 place Carnot (face église Saint-Eloi)
02100 Saint-Quentin @ 03.23.08.64.44

1517963300

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE



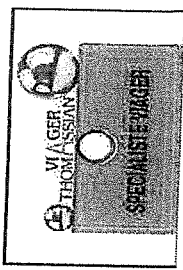
Francis ZIZEK

« Mon chéri, dix ans déjà, pas une journée ne se passe sans que ta mémoire à moi, ta joie vive, me revienne. Tu es aimé »

IMMOBILIER

PICARDIE

Achats Maisons



Recherche maisons ou appartements en viager occupé ou libre, vente occupée avec capital sans rente, sur la Picardie, Esclimont, grande, 23 ans d'expérience viager, 57 Bd, Pl. Rihour Lille 59000 VIAGER THOMASSIAN tél. 03.20.12.33.35

AUTOMOBILES

UTILITAIRES

Véhicules de société et commerciales

Achète cash et paye comptant is véhicules diesel, essence et utilitaires, camping-cars, P.-L. et 4x4, de 2009 à 2020, même HS, en panne, tort km, accidentés, gagés, rouillés ou pas. Chq de banque ou esp. Me place 7/7. SPEED AUTO 51 - REIMS tél. 06.56.13.98.98

SERVICES AUX PARTICULIERS

ÊTRE ENSEMBLE

● NOUVEL INSCRIT : LOYAL ET PERSPI-CACE, 1m84 pour 86 kg, souriant, charmant, cheveux brun foncé, 39 ans, il est très bel homme !! Greffier, catholique, il n'a jamais eu d'enfant, fait beaucoup de sport, aime le théâtre... lire, écrire... Créatif et intuitif, il possède le sens de l'humour, une belle sensibilité et vous espère dynamique et avant du répondant, il n'est bienvenu si disposée à agrandir la famille, jusqu'à 42 ans environ. REF 21/14/06211 HARMONIE TEL N°VERT 0800 77 82 37

● NOUVEL INSCRIT : 73 ANS, VOYAGEUR ET BRICOLEUR HORS PAIR, bon danseur, 1m60, mince, de la classe et de l'élegance, ce retraité dynamique et sérieux souhaite une relation en résidence alternée !! Veuf, autonome dans sa maison à la campagne, bon niveau de vie, il conduit, mar... et sera aux petits soins pour vous si vous voulez. Vous : aussi disponible et gentille que lui, jusqu'à 75 ans environ, REF: 134511P HARMONIE TEL N°VERT 0800 77 82 37

BONNES AFFAIRES

HABITAT

Bois de chauffage

● Vends bois de chauffage, livraison minimum 10stères ARDENNES BOIS tél. 03.24.27.00.00. www.ardennes-bois.com

Une annonce d'...

A ANNEXE 09
devis page

L'AINSE NOUVELLE
21.08.21

Rogers le 2.09.21
Via le CE de

ANNONCES ADMINISTRATIVES



AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur la Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crozy

Le Maire de Crozy, M. Jean-Louis BENOIST, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur...

Le présent compte rendu est disponible sur le site internet de la commune de Crozy...



ANNONCES LEGALES ET JURIDIQUES

LE CELENA PIZZA

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.500 euros

Après l'expiration de la période de 30 jours...

Publiez vos annonces légales dans nos pages dédiées



LA DÉMOCRATISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS ET CONTRACTUALISATION DES MARCHÉS

Automobile

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

Automobile

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ANTIQUITÉS STEVE ACHÈTE Manteaux de fourrure

Antiquaire Brocante MANTON ANTHONY

Vous cherchez un BON PLAN ?

RETROUVEZ toutes les annonces BONNES AFFAIRES de la région

Immobilier

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

Rencontres

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

Bonnes Affaires

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

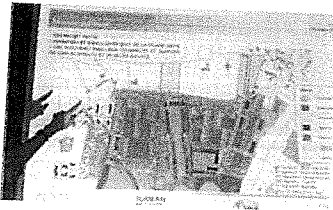
ACHAT CASHET RAV4 COMPACT 1100 cc

L'UNION 8 sept. 2021

ÇA SE PASSE À CROUY

2 ENQUÊTES PUBLIQUES

Avis d'enquêtes publiques sur la modification du PLU de Crouy et l'extension du Parc éolien de Leury. Mesdames les **commissaires enquêteurs** se tiendront à la **disposition du public** pour recevoir ses observations.



1) MODIFICATION DU PLU

et intégration de la ZAC écoquartier Sous Clémencins

Madame Denise Lecoq vous accueillera :

- **mercredi 8 septembre** de 16h00 à 19h00 à la Mairie de Crouy.
- **jeudi 23 septembre** de 14h00 à 17h00 à Cuffies Salle GrandSOISSONS Agglomération.
- **samedi 2 octobre** de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Crouy.

ANNEXE n° 12

2 pages

2) PARC ÉOLIEN DE LEURY

Mme Cathy Lemoine vous accueillera à la Mairie de Crouy:

- **vendredi 17 septembre** de 15h00 à 18h00
- **samedi 2 octobre** de 9h00 à 12h00



FÊTE COMMUNALE DE CROUY

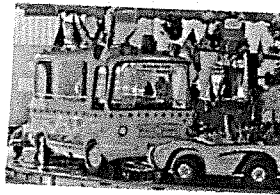
Cette année la fête sera réduite en raison des contraintes sanitaires.

DU 11 AU 19 SEPTEMBRE : La fête foraine sera maintenue le mercredi, le samedi et le dimanche.

12 SEPTEMBRE : Une messe se tiendra à 9h00 l'église Saint Maurice et un **hommage** aux victimes des 2 guerres aura lieu à 10h30 au monument aux morts.

18 SEPTEMBRE : **Concours de pétanque** Challenge Coelho, réservé aux crouyssiens et aux membres d'associations de la commune.

19 SEPTEMBRE : La **brocante** de la commune est maintenue le 19 septembre de 6h00 à 18h00. Inscription obligatoire des exposants auprès de Madame Edith Dias au 06 07 77 10 55.



LE MARCHÉ DE CROUY

De nouveaux stands s'installent sur le marché du dimanche : une savonnerie, des poulets rôtis fermiers, un deuxième fromager, des huitres et du vin blanc, une restauration rapide.



PÉRISCOLAIRE À CROUY

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il est ouvert les jours d'école, à partir de **7h30 et jusqu'à 18h30**, et de 11h30 à 12h30.

Les élèves de chaque école sont accueillis sur place sur les trois temps d'accueil sauf les primaires de Clémencins qui sont accueillis à la salle polyvalente pendant la pause méridienne

ACCUEIL DE LOISIRS

Il ouvre ses portes le **mercredi de 8h00 à 17h00** et durant les **vacances scolaires** d'octobre, de février, d'avril et les vacances d'été (5 ou 6 semaines) de **8h00 à 17h30** pour tous les enfants scolarisés à Crouy.

CONTACT SERVICE PÉRISCOLAIRE

periscocrouy@gmail.com

03 23 55 54 28

LA MAIRIE DE CROUY PUBLICATION

Place de la mairie, 02880 Crouy

Lun-Ven : 08h-12h & 13h30 - 17h30*
(* Mar & Ven : fermeture à 17h)

03 23 53 14 12

03 23 59 23 92

www.crouy.fr

mairie@crouy.fr

Directeur de Publication:

Monsieur Claude PLATRIER.

Dépôt légal : Mairie de Crouy

Réf. : 006 | 3 septembre 2021

Impression : France Nuanciers

Le **Crouyssien** est un trimestriel distribué gratuitement dans toutes les boîtes aux lettres de la ville de Crouy.



Télécharger **CITYALL**
L'application pour
smartphone.

Les informations de la
commune en temps
réel

L'âme de couverture.

le Crouyssien ^{1ère page}

Trimestriel de la ville de CROUY

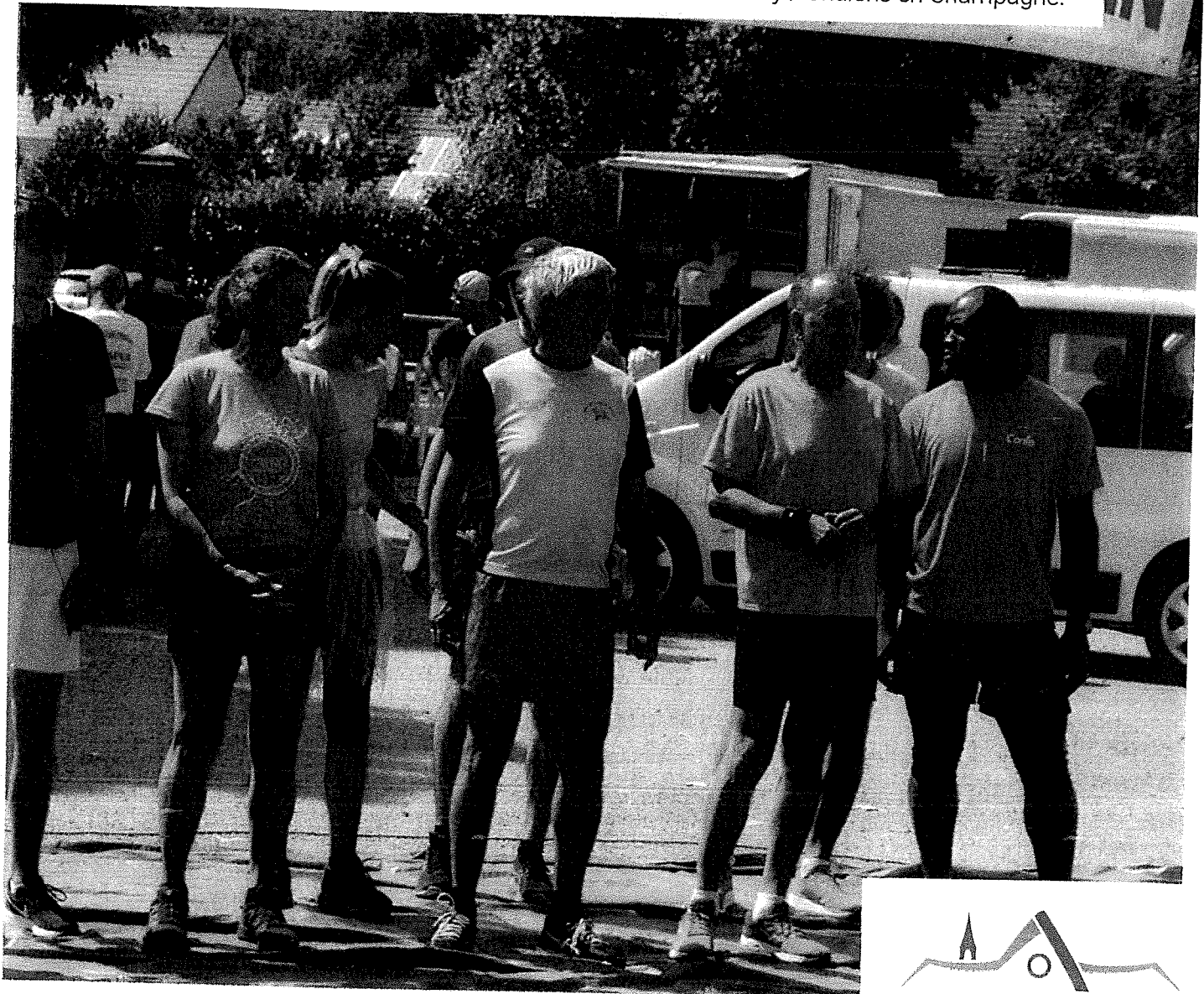
AOÛT - SEPT - OCT 2021



LA FRANCE EN COURANT

La plus longue course en relais sur route de France.

La boucle du prologue a eu lieu le 17 juillet Place du Tivoli, dans une ambiance musicale et festive. Les enfants ont pu profiter de jeux, d'animations avec Pipo le clown, et d'une course ludique. Le public a rencontré des artisans : souffleur de verre, ferronnier, boulanger...en démonstration. Le 18 juillet a eu lieu le départ de la première étape de la course : Crouy / Châlons en Champagne.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE n°13

SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CROUY

Par arrêté intercommunal du 05 août 2021, Monsieur le Président de GrandSoissons Agglomération a ouvert l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crouy.

L'enquête publique sera ouverte pour une durée de trente jours consécutifs et se déroulera du 03 septembre au 02 octobre 2021.

Madame Denise Lecocq, inspecteur des impôts en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame le Vice-Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme et notamment :

- Le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme composé notamment : de la délibération de prescription de la modification du PLU, de la notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation, du plan de découpage en zones, du règlement écrit (extraits).

Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crouy, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Crouy (1 place de la Mairie, 02880, Crouy) et au siège de GrandSoissons Agglomération (11 avenue François Mitterrand, 02880, Cuffies) pendant 30 jours consécutifs du vendredi 03 septembre 2021 au samedi 02 octobre inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Crouy et du siège de GrandSoissons Agglomération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera auxdits registres en mairie de Crouy et/ou au siège de GrandSoissons.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet <http://agglo.grandsoissons.com/> et les observations pourront être effectuées :
- sur la page internet suivante : <http://agglo.grandsoissons.com/habiter/amenagement-du-territoire/enquete-publique-sur-la-modification-du-plan-local-d-urbanisme-de-crouy-2206.html>
- ou à l'adresse mail suivante : habitat@agglo-soissonnais.com.

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

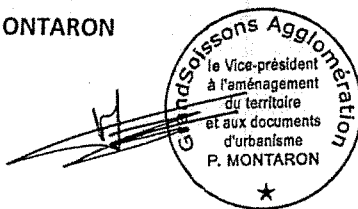
- Vendredi 03/09/2021 de 9h à 12h, en Mairie de Crouy (1 place de la Mairie, 02880 Crouy)
- Mercredi 08/09/2021 de 16h à 19h, en Mairie de Crouy
- Jeudi 23/09/2021, de 14h à 17h, au siège de GrandSoissons Agglomération (11 avenue François Mitterrand, 02880 Cuffies)
- Samedi 02/10/2021 de 9h à 12h, en mairie de Crouy

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de GrandSoissons Agglomération son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Aisne et à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Crouy et au siège de GrandSoissons Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Pour le Président de GrandSoissons Agglomération et par délégation
Monsieur le 1^{er} Vice-Président à l'Aménagement du territoire et aux documents
d'urbanisme
Philippe MONTARON



ANNEXE n° 13 Bis

**ATTESTATION D’AFFICHAGE DE
L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE**
relative au projet de Modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme
de la Commune de Crouy.

Je soussigné, Monsieur Claude PLATRIER,
maire et représentant de la commune de CROUY,

atteste par la présente avoir affiché ce jour en mairie l’Avis d’Enquête Publique ci-dessus
mentionné et précise que cet affichage perdurera pendant toute la durée de l’enquête publique.

Fait à CROUY
Le 19 aout 2021

Signature :

Le Maire,

Claude PLATRIER



Vu le C.S.
D



ANNEXE n° 14 - 1

Sous Préfecture de l'Aisne
2 rue Saint Jean
02200 SOISSONS

CUFFIES, le 18 aout 2021

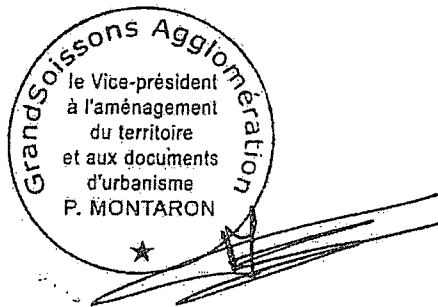
Objet : Notification – Projet de modification du PLU de Crouy
Pl : CD-ROM comprenant le dossier d'enquête publique
Affaire suivie par : HARO Urielle, Chargée d'études urbanisme-habitat

Monsieur le Sous-Préfet,

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, je vous informe qu'une enquête publique se déroulera du 03 septembre au 02 octobre 2021 sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Crouy (02). Elle sera menée par Madame Denise Lecocq, inspecteur des impôts en retraite, selon la décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Vous êtes invité à donner votre avis sur ce projet. A cet effet, vous trouverez ci-joint un CD-ROM comprenant l'ensemble du dossier mis à l'enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe MONTARON

Pour le Président de GrandSoyssons Agglomération et par délégation, 1^{er} Vice-Président à l'aménagement du territoire et aux documents d'urbanisme

Vu de CE
[Signature]

Avis des personnes publiques associées : DDT 02

-----Message d'origine-----

De : Urielle HARO [mailto:uharo@agglo-soissonnais.com]

Envoyé : vendredi 3 septembre 2021 09:44

À : LOMBART Olivier - DDT 02/UT/PACT

Cc : lecocq Denise

Objet : RE: Modification n°3 du PLU de Crouy

ANNEXE n° 14 bis

4 pages...

Bonjour monsieur Lombart,

Merci pour votre réponse, que je transfère au commissaire enquêteur.

Bonne journée,

Cordialement,

Urielle HARO

Chargée d'études Habitat-Urbanisme

GRANDSOISSONS Agglomération

11 avenue François Mitterrand

Les Terrasses du Mail 02880 CUFFIES

Tél. 03 23 53 88 40

Merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de réelle nécessité

-----Message d'origine-----

De : LOMBART Olivier - DDT 02/UT/PACT [mailto:olivier.lombart@aisne.gouv.fr]

Envoyé : vendredi 3 septembre 2021 09:39

À : Urielle HARO <uharo@agglo-soissonnais.com>

Objet : Modification n°3 du PLU de Crouy

Monsieur le Président,

La modification n°3 du PLU de Crouy, consistant à intégrer au PLU la ZAC "Sous Clémencin" par :

- la création d'une zone AUz au sein de la zone AU
- la création d'un règlement spécifique pour cette zone AUz
- la suppression d'une partie de l'ER7
- l'intégration du dossier de ZAC au PLU, n'appelle de ma part aucune remarque.

Cordialement

Olivier LOMBART

Chargé d'études en documents d'urbanisme direction départementale des territoires de l'Aisne

50 Bd de Lyon

02000 LAON

03-23-24-64-16



www.aisne.com

Direction de la voirie
départementale
Service domanialité et
acquisitions foncières
Tél. 03.23.24.61.76

Affaire suivie par :
Cécile PITON
✉ cpiton@aisne.fr

GRANDSOISSONS DÉPARTEMENT	AGGLOMERATION
28 SEP. 2021	
3713	
Transmis à	AR.C. / R.M. / C. J...
A TRAITER par	P. Den...

A. 14 lin

↳ UH

Monsieur le Président
de GRANDSOISSONS AGGLOMERATION
11 avenue François Mitterrand
Les terrasses du mail
02880 CUFFIES

Réf : 2021//DS/536

OBJET : Modification du PLU de CROUY

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26/08/2021, vous m'avez transmis pour avis le projet de modification du PLU de CROUY afin de permettre la réalisation de la première tranche de la zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat sur la zone 1AU au lieudit « Sous Clémecins ».

La notice explicative localise la future ZAC entre la RD 91 (rue Maurice Dupuis) et les étangs au sud.

Je vous précise que les sections de la RD 91 constituées des rues Léo Nathié et Maurice Dupuis (RD 91) et de la RD 302 (avenue du Général Patton) ont été déclassées et reclassées en voies communales en application des délibérations concordantes du Conseil municipal de CROUY et de la Commission permanente du Conseil départemental intervenues en 2007.

Le réseau routier départemental n'étant pas impacté par ce projet, je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier au titre de la voirie départementale.

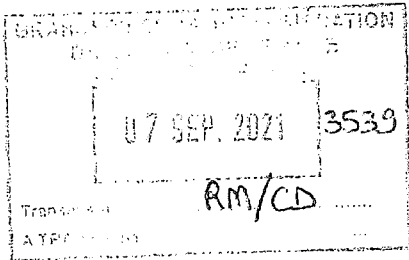
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

MICHEL NORMAND
2021.09.13 16:37:19 +0200
Ref:20210913_122438_1-2-0
Signature numérique
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Michel NORMAND



Avis n°14 Bis



Monsieur Alain CRÉMONT
Président de GrandSoissons Agglomération
Maire de Soissons

11 avenue François Mitterand
Les Terrasses du Mail
02880 CUFFIES

Saint-Quentin, le 6 septembre 2021

Monsieur le Président,

Vous nous avez fait parvenir le **projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crouy** pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Après une étude attentive de l'ensemble du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne émet **un avis favorable** sur ce projet.

Très attentif au projet communal et à son développement économique, je suis intéressé par l'envoi d'une copie du document opposable et des suites apportées à ce projet.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Olivier JACOB
Président

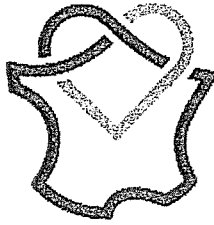
Bien Cordialement

aisne.cci.fr

CCI Aisne

10 Boulevard de la Vallée - CS 90008 - 59001 SAINT-QUENTIN CEDEX - FRANCE

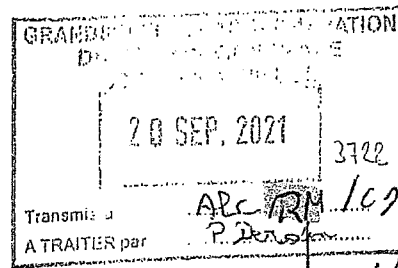
Siège : CCI Hauts-de-France - 299 Boulevard de France - CS 90008 - 59001 SAINT-QUENTIN CEDEX - FRANCE
SIREN : 330 022 718 - NAF : 9411Z



Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

Région
Hauts-de-France

Réf : AHDF-2021-024980
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr



Monsieur Alain CREMONT
Président
Grand Soissons Agglomération
Les Terrasses du Mail
11 avenue François Mitterrand
02880 CUFFIES

Amiens, le 16 SEP. 2021

Objet : Notification - Projet de modification du PLU de Crouy

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier daté du 18 août 2021, reçu le 24 août 2021, concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CROUY.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin dernier et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Sébastien ALA VOINE
Directeur

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libérés de la Région Hauts-de-France



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

ANNEXE n°15

8 pages

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Hauts-de-France, après examen au cas par cas,
sur la modification du plan local d'urbanisme
de la commune de Crouy (02)

n°GARANCE 2020-4465

Vu le C.E.

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 17 novembre 2020, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher, Philippe Gratadour ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2020-4438 du 16 juillet 2020 sur le projet d'aménagement du secteur « Sous-Clémencins » à Crouy (02) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) relative à la modification du plan local d'urbanisme de Crouy (02)

Vu la décision n° 2020-4465 de la MRAE du 28 juillet 2020 soumettant à évaluation environnementale la modification du plan local d'urbanisme de Crouy (02) ;

Vu le recours gracieux adressé par Grand Soissons Agglomération le 25 septembre 2020 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 avril 2020 ;

Considérant que les risques inondations sont pris en compte par le plan de prévention des risques inondations modifié le 28 octobre 2019 qui doit être pris en compte ;

Considérant que l'augmentation du nombre de logements prévus sur la commune et ses conséquences sur l'environnement et la santé seront étudiées lors de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet d'aménagement du secteur « Sous-Clémencins » à Crouy fera l'objet d'une étude d'impact actualisée, qui permettra de traiter les enjeux de nuisances sonores, et les émissions de gaz à effet de serre liés à l'augmentation du trafic, et dont la MRAe sera saisie pour un nouvel avis ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de modification de PLU à évaluation environnementale, conformément à l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 2020-4465 de la MRAE du 28 juillet 2020 soumettant à évaluation environnementale la modification du plan local d'urbanisme de Crouy est retirée et remplacée par la présente décision.

Article 2

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan local d'urbanisme, présentée par la commune de Crouy, est dispensée d'évaluation environnementale.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 17 novembre 2020,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORREZE-LENEE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Le commissaire enquêteur.



La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
(MRAe) Hauts-de-France, après examen au cas par cas,
sur la modification du plan local d'urbanisme
de la commune de Crouy (02)

n°GARANCE 2020-4465

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du ministre chargé de l'environnement portant nomination des membres de la MRAe Hauts-de-France ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée complète le 3 avril 2020 par la commune de Crouy, relative à la modification du plan local d'urbanisme de Crouy (02) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 avril 2020 ;

Vu l'avis de l'autorité environnemental n°2020-4438 du 16 juillet 2020 sur le projet d'aménagement du secteur « Sous-Clémencins » à Crouy (02) ;

Considérant que la commune de Crouy, qui comptait 2905 habitants en 2017, projette notamment de construire 489 logements pour un potentiel de 1047 nouveaux habitants environ à terme, ainsi que des commerces, sur un espace naturel et agricole, sur le secteur dit « Sous-Clémencins » ;

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme, qui vise à permettre la réalisation de la première tranche du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Sous-Clémencins », consiste à :

- rectifier le règlement graphique par l'ajout d'un sous-secteur AUz au sein de la zone à urbaniser AU correspondant à la première tranche de la ZAC « Sous-Clémencins » et la réduction de l'emplacement réservé n°7 situé le long du chemin rural de Saint Paul au Pressoir Chevalier ;
- modifier le règlement écrit par l'ajout des dispositions relatives au sous-secteur Auz ;
- ajouter une annexe correspondant au dossier de la ZAC « Sous-Clémencins » ;

Considérant que l'actuel plan local d'urbanisme prévoyait la création d'une centaine de logements sur la commune et que la définition du besoin de logements nouveaux et le potentiel de restructuration des zones urbaines existantes, doivent faire l'objet d'une analyse approfondie ;

Considérant que l'impact induit par la modification doit être étudié plus finement concernant les besoins en ressource en eau, les nuisances sonores, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre liés à l'augmentation du trafic ;



Considérant que les risques d'inondations présents sur le territoire communal nécessitent d'être pris en compte ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du plan local d'urbanisme, présentée par la commune de Crouy, est soumise à évaluation environnementale.

Article 2

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 28 juillet 2020,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
le Président de séance



Philippe Gratadour



Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

ENQUÊTE PUBLIQUE

GRAND SOISSONS AGGLOMERATION

COMMUNE DE CROUY

Modification n°3 du Plan local d'urbanisme

REGISTRE D'ENQUÊTE

Commune de CROUY

<p>Objet :</p> <p>modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Crouy pour permettre la création d'un éco-quartier.</p>	<p>1 - Rectification du plan pour permettre la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la zone AU au lieu-dit «Sous-Clémencins ».</p> <p>2 - Modification du règlement de la zone AU : ajouter les dispositions réglementaires s'appliquant dans le secteur AUz</p> <p>3 - Ajout d'Orientations d'Aménagement sur cette première tranche du périmètre de ZAC vouée à recevoir une opération d'aménagement à l'issue de l'entrée en vigueur du PLU modifié.</p> <p>4 - Réduction de l'emplacement réservé n°7 situé le long du chemin rural de Saint Paul au Pressoir Chevalier.</p> <p>5 - Ajout en annexe au PLU de Crouy : dossier de la ZAC «Sous-Clémencins».</p>
--	--



Je soussigné M. ^R Claude PLATREUR Maire de CROUY
déclare ouverte la présente enquête publique

A.16

Date et signatures

03 septembre 2021

cachet de la mairie



Le commissaire enquêteur :

L'ouverture de l'enquête, le vendredi 3 septembre 2021 à 9 h, et la clôture de l'enquête le samedi 2 octobre 2021 à 12 h, ont lieu en la mairie de CROUY, 1 place de la mairie.

Le dossier d'enquête est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de Grand Soissons Agglomération, et à la mairie de Crouy.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site du siège de Grand Soissons Agglomération : <http://agglo.grandsoissons.com/habiter/amenagement-du-territoire/enquete-publique-sur-la-modification-du-plan-local-d-urbanisme-de-crouy-2206.html>.

Des courriers peuvent être adressés au commissaire enquêteur à la mairie de Crouy ou par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat@agglo-soissonnais.com

Un registre d'enquête est mis, au siège de l'agglomération et à la mairie de Crouy, à la disposition du public afin de recevoir les observations et questions aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu :

- 1 à la mairie de CROUY : le vendredi 3 septembre de 9h à 12 h,
- 2 à la mairie de CROUY : le mercredi 8 septembre de 16 h à 19 h,
- 3 au siège du Grand Soissons Agglomération à Cuffies le jeudi 23 septembre de 14 h à 17 h,
- 4 à la mairie de CROUY : le samedi 2 octobre de 9h à 12 h.

OBSERVATIONS du public, recueillies au cours des permanences :

Les visiteurs à l'enquête sont invités à inscrire leurs observations ou questions ci-dessous et aux pages suivantes, après avoir indiqué leur nom, prénom, qualité et adresse, signature.

~~1^{ère} permanence le vendredi 3 septembre 2021~~ *Attendez voir page 2 →*
~~2^{ème} permanence le mercredi 8 septembre 2021~~
M. Roland Jean Pierre 24 Rue P. o Natrié 02280
Crouy
vu l'augmentation des habitations y a t il un chemin
de prévu pour sécurisé les enfants qui vont a l'école
clémencin étant donné que actuellement la route est
déjà dangereuse et même très dangereuse ?
le 8.09.2021 *Roland*

le 3 septembre

Visite de M^r et Mme Alain MANABIE

15 rue Maurice Dupuis - ne laissant pas d'observation
sur le registre - observation formale sur rapport d'enquête
inscriptions. Le commissaire enquêteur - le 8.09.21.

le 15/09/21

Nathalie DESERT 06.72 98 47.70 pastelaramel36

Bonjour, je souhaiterais connaître @gmail.com

le nom de bailleurs afin de demander un
logement. Merci d'avance. Cdt.

le 30 septembre 2021.

Madame ANCIEN Veronique 3 rue Rhin et Danube
02820 CROUY. Observations à titre personnel et comme
présidente de l'association "Comité de Défense de l'Environne-
-ment à Crouy" ayant participé aux réunions de
concertation sur la préparation du projet Éco-quartier =
* Je commence par 2 commentaires sur l'enquête et
le dossier :

Il y a sur la commune en même temps du
3 septembre 2021 au 2 octobre 2021 et du 6 septembre 2021 au 6 octobre 2021
2 enquêtes publiques dont les dossiers mis à la consultation
sont plus que conséquents en quantité de pages à lire.
1 seul des 2 est déjà trop copieux pour le temps
imparti alors 2 ! et encore plus pour les citoyens
qui ont un travail, à moins d'y consacrer leurs
nuits et leurs week-ends sur Internet...

Mon second commentaire a justement un lien
avec Internet et la voie électronique. = dans
l'extrait du procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Communauté de GrandSaisons Agglomération



séance du 1^{er} juillet 2021, en bas de la 3^e page, on écrit que les compléments à l'étude d'impact ont été présentés au public ... par une procédure ... voie électronique du 17 mai 2021 au 18 juin 2021 et dans un autre extrait CC/2021/141

III bilan de la participation du public par voie électronique on constate : aucune remarque, observation ou question n'a été formulée et ce bilan a été approuvé à l'unanimité. Enquête menée en période de fin de confinement (crise sanitaire covid) dont la date a été incertaine jusqu'à la fin, période de campagne électorale pour le département et la Région, chaque personne du public n'a pas obligatoirement Internet et donc l'absence d'observation veut peut-être dire que les citoyens n'ont pas eu connaissance de cette enquête. Ce qui est mon cas et je ne pense pas être la seule.

Après ces 2 commentaires, j'en viens à l'Enquête modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crouy avec également 2 observations ayant pour point commun : le risque INONDATION.

→ D'une part, il est quasi exclusivement fait référence à l'Éco-quartier mais à la fin des pièces 2.b, on trouve le scénario d'aménagement de la zone AV des "Quarante Esseims", parcelles (2267/2266) actuellement en pâture (Ferme Bertin) = cette pâture étant contigue à la rive gauche de la Jocienne (parcelle 2267) elle subit régulièrement des débordements. Il me semblait qu'au vu des diverses catastrophes constatées en zones inondables précédemment construites, il était préférable pour les projets à venir de s'abstenir de construire dans ces zones. Si cela est malgré tout possible en prenant des mesures spéciales, celles-ci ne figurent pas dans le règlement ni dans le scénario d'aménagement.

DL

voir
Bertin

→ D'autre part, et cela me semble le point le plus problématique de ce dossier, il est écrit au chapitre 6bis du règlement (pièce 5, après modification n°3) dispositions applicables au secteur AUz, article AUz 2 occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières:

1) 3^{ème} - les affouillements, sont admis et on trouve dans les documents du dossier annexé dossier de réalisation de ZAC - ZAC « Sous-Clémencins » Ré: 1834/HD/NL page 16/33 le stationnement 2^e - "ces places [de stationnement] sont PRÉFÉRENTIELLEMENT prévues en SOUS-SOL ... Pourtant, lors des réunions de concertation, nous avons fait savoir qu'il ne fallait surtout pas creuser dans ces terrains qui pour l'instant, dans leur état actuel ne subissent aucune inondation; les étangs dus à des gravières n'ont pas percés la couche imperméable et ne sont pas connectés à la nappe phréatique: ils ne subissent donc en période de crue de l'Aisne aucune remontée même par capillarité.

Si UN SEUL des futurs habitants de l'Eco-quartier ou UN SEUL des entrepreneurs d'une construction de cet éco-quartier en construisant ces sous-sols de stationnement creuse trop profond et perce cette couche imperméable, il transformera tout l'Eco quartier en zone potentiellement inondable lors des crues de l'Aisne ainsi que les quartiers riverains!

Je profite de cette enquête pour ajouter une dizaine d'observations sur ce projet =

① Augmentation de la dangerosité d'accès à l'école des Clémencins pour les enfants venant du Square Saint-Laurent: l'enquête "étude de circulation" affirme que les infrastructures routières actuelles peuvent absorber l'augmentation de trafic (en moyenne +22%) mais sur

DL

le côté rue Léon Nathié +70% ! Actuellement, c'est déjà compliqué voire dangereux pour les familles venant à pied du Square Saint-Laurent : trottoirs étroits, encombrés (panneaux - poteaux - stationnement... où passent les piétons, les poussettes...). Pourquoi ne pas avoir prévu une emprise pour une sente piétonne à l'arrière des habitations permettant de venir du Square jusqu'à l'école par l'arrière à l'équivalence de ce qui a été prévu pour l'Eco-quartier avec une portion de l'emprise n° 7 ?

~~Tout a été supprimé, semble-t-il selon plan (pièce 04) !~~
(*) concernant ce chiffre, je fais remarquer que quand je l'ai lu page 140 Étude d'impact V2 - Janvier 2014) 6.6.2.2, 2^o ligne il est écrit (voir § 7.7.2.6) ← § qui n'existe pas : il faut aller voir au 6.7.2.6 → ce type d'erreur complique et allonge le temps de lecture

② Voie structurante reliant rue Coty et Maurice Dupuis devient non prioritaire ! alors qu'elle aurait permis de soulager la rue Léon Nathié (voir mon ① ci-dessus) ou de créer un circuit de sens unique : cette rue du Pressoir-Chevalier formant une boucle avec la rue Léon Nathié, l'avenue de Coucy et la rue Coty. Si pour cela, il fallait transformer le carrefour à feu tricolore (croisement Coty - Avenue de laon) en Rond Point pour fluidifier les changements de direction (beaucoup de "tourne à gauche" selon l'étude de trafic page 15/15), cela semble faisable plutôt que des enfants blessés voire pire, des riverains avec des temps d'attente pour entrer et sortir de chez eux rue Léon Nathié, déjà le cas actuellement - situation qui sera donc pire dans le futur.

③ Disparition de la voie verte et extension sur les parcelles Maillaud et SNCF (ferrailleurs) avec suppression du rond-point à la jonction des parcelles PHASE 3 et PHASE 6 :

L'allée verte et le rond-point étaient ressortis de la concertation avec le public. Leur disparition n'a pas fait l'objet d'une concertation ou d'une information. De même, l'extension de la ZAC sur les parcelles "Ferrailleurs"

est-elle bien ou pas inclus dans le projet à ce jour ?
Ce n'est pas l'objet de la modification du PLU, d'accord
mais à la lecture des documents du dossier annexe,
il est très difficile de savoir ce qu'il en est : exemples :

• Dossier SEDA de réalisation de ZAC « Sous-Clémencins » Ré. 1834/10/11
9 cartes ou plans : 2 seulement inclus vraiment ces parcelles
alors que sur les 7 autres l'ancienne limite figure bien
avec parfois en arrière fond la trame d'une occupation qui
déborde sur ces parcelles et cela sans que la date de
réalisation figurant sur la carte ou le plan en soit la
cause. L'extension daterait de 2016 mais des cartes/plans
2019 ou 2021 m'en tiennent pas compte : on pourrait penser
que l'extension n'a plus lieu d'être.

• Gros dossier Pièce N°2 - Extension - étude impact Janvier 2014
n'a, à ma connaissance, pas fait l'objet d'une présentation
au public. L'idée de déménager cette entreprise a été
évoquée lors de la réunion publique le 3 février 2016
et avait reçu une réponse défavorable de la part des
propriétaires. Page 88 au 3.5.6. Foncier, sous le plan
on peut lire "Une procédure d'acquisition de ces parcelles
est en cours auprès de la SNCF et de la SARL MAILLARD".
C'était en 2014 ! On est en 2021 et toujours rien !

Au dernier § de la page 89, le trafic Poids lourds
rue Maurice Dupuis serait lié en grande partie à l'activité
de cette SARL. Si son déménagement a pour but d'éviter
des Poids lourds sur le « chaudière », alors il faut
envisager également le déménagement de l'Usine de
réparation de palettes en bois [identifiant Steinhorn PIC 0204071]
car elle aussi génère des poids lourds plus gros et plus
longs (Semi remorque, avec même parfois une 2^e remorque).
Cela ne semble pas avoir été étudié. Pourquoi 2 poids,
2 mesures ??

• Mission Régionale d'Autorité Environnementale des
Hauts-de-France 18 mai 2021 Annexe 1 -

Commune de CROUY - Modification n°3 du plan local d'urbanisme
Enquête du 3 septembre au 2 octobre 2021 - N° E21000043/80
Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

Présentation et Justification du programme retenu

30 septembre 2021

suite des observations de Madame ANCIEN
Véronique 3 rue Rhin et Danube 02880 CROUY.

[fin page 6 du registre :

o Mission Régionale d'Autorité Environnementale
des Hauts-de-France 18 mai 2021 Annexe 1.

Présentation et Justification du programme retenu
(Grand'Soissons Agglomération) page 53
AUDDICÉ environnement

à la page 14 de cette annexe soit :

III. les partis-pris d'aménagement.

3.1. Organisation urbaine générale

l'image fait apparaître sur la voirie le
2^e rond point (document d'Avril 2021).

Y-aura-t-il ou n'y aura-t-il pas de
rond point ? Sera-t-il transformer en
plateau urbain surélevé comme indiqué'

sur le plan daté du 19 décembre 2019 N°1834
page 7 du dossier SEDA de réalisation de ZAC ?

Je rappelle que le rond-point avait les faveurs
des participants aux concertations : meilleure
fluidité et ralentissement de la vitesse.

La voie verte devait, elle, favoriser la

Vu D

Pages 6 a à 6 p. ajoutées. 6 a.

circulation de la faune entre les étangs et les bois au Nord de la portion PHASE 6. Il y a aussi bien de petits animaux (hérissons, grenouilles...) que des plus gros (biches, sangliers). Cet échange n'est pas respecté si la voie verte disparaît.

④ La création du « Chaucidou » :

Belle idée mais à mon sens mal conçue ici et mal justifiée.

Mal conçue = page 13³³ du dossier SEDA de réalisation de ZAC, on écrit qu'à côté de la voie roulante (bande carrossable), il y aura un revêtement contrasté " mêlant piétons, vélos, véhicules [pour le croisement] et stationnement ".

Je comprends que cela entraînera une réduction des vitesses (peut-être, selon les conducteurs) mais je pense surtout que cela sera risqué de conflits et d'accidents : vélos ≠ piétons, voitures ≠ vélos ou piétons, véhicules roulants ≠ véhicules en stationnement, voire à certaines occasions impossibilité de passer (ex: pour un véhicule de livraison devant croiser un autre véhicule alors qu'il y a des stationnements un peu nombreux). Je ne vois aucun bénéfice pour la sécurité ni des piétons, ni des vélos ni des véhicules, ni du stationnement. G. B.

Mal justifiée = si on met en parallèle la phrase de la page 12/33 du dossier SEDA de réalisation de ZAC : 1^{ère} phrase du dernier § :

" le « claucidou » a pour principal objectif d'améliorer les conditions de circulation des cyclistes dans des situations contraintes où les aménagements de bande ou de piste cyclable se révèlent impossibles à réaliser, "

avec la photo page 91 du gros dossier Riée n°2 extension - étude impact Janvier 2014, photo où l'on voit très bien qu'il n'y a aucune contrainte et aucune impossibilité à réaliser une bande ou une piste cyclable, à prévoir des chicanes de stationnement permettant une circulation alternée en cas de croisement et une allée (ou un trottoir piéton) indépendante des engins roulants (véhicules, vélos, trottinettes...).

Je précise qu'en 2021, on peut prendre la même photo qu'en 2014. Il faut juste prévoir ce type d'aménagement AVANT que les phases 2 et 3 de construction ne soient réalisées ou en même temps et en aucun cas après.

Vu DC

G-C

⑤ La collecte des ordures ménagères : (page 18/³³ voir doc ④ ci-dessus)

Alors que je trouve l'idée de mixité de logements et de locataires (ex: personnes à mobilité réduite) excellente (dans le respect des discussions de concertation), je crains que cela ne puisse être une réalité le moment venu car la collecte via des points d'apports volontaires risque d'être un vrai problème pour les personnes à mobilité réduite (+ ou - âgées) surtout si leur habitation n'est pas immédiatement à côté du point d'apport. Elle aura des problèmes de poids pour le verre par exemple, de distance à parcourir ... etc.

⑥ Réseau fibre optique

La encore bonne idée mais comme on dit à la page 23/³³ du même document (voir ④ ci-dessus), il n'y aura pas de réseau cuivre. Ce qui veut dire obligation budgétaire pour chaque habitant d'un abonnement à la fibre pour avoir le téléphone : cela peut mettre à mal la mixité selon les revenus.

⑦ La gestion des eaux usées : (page 26/³³ du même doc - voir ④)

Le collecteur sous la rue Maurice Dupuis est déjà actuellement mis à mal en cas de

fortes pluies car il capte aussi les ruissellements "du jardin de Cerny", "des Carelles" etc par la rue de Leury et la rue Rhin et Danube qui aboutissent rue Maurice Dupuis.

Y ajouter par une station de refoulement les eaux usées du nouveau quartier même si c'est progressif du fait du phasage me semble problématique.

⑧ Borne à incendie :

Même si le plan page 22/33 du dossier SEDA nécessiterait une loupe pour pouvoir être lu correctement, il me semble n'avoir vu qu'une seule borne sur tout ce nouveau quartier et on écrit page 140 du gros dossier Pièce N°2 Extension - étude impact Janvier 2014 6.6.2. / 6.6.2.1 ressource en eau potable dernier § Quantitatif : pression insuffisante pour la défense incendie.

Ce point est sûrement à prendre en compte de façon très précis et très sérieuse, surtout si l'Usine de palettes ne déménage pas.

⑨ Modalités prévisionnelles de financement

À souhaiter qu'elles soient reportables d'une

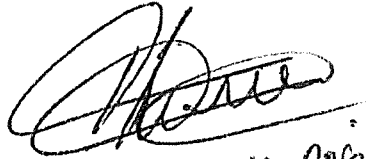
Vu DZ

G.e

année à l'autre car 2021 est presque fini et cette enquête étant en cours, les travaux ne commenceront probablement pas avant 2022...

⑩ Je termine ce long laïus en signalant que même si cela donne l'impression de ne faire que des critiques, je trouve ce projet d'Éco quartier très intéressant, très utile et très diversifié dans sa conception. Le respect et l'aménagement des étangs est un plus géant.

Il aurait été bien que ce dossier dispose d'un glossaire pour les termes techniques ou spécifiques comme "caricaiie" ou "mégaphorbicaires nitrophiles" par exemple pour en faciliter sa lecture et sa compréhension.

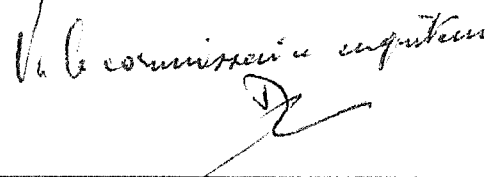

V. ANCIEN.

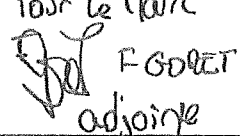
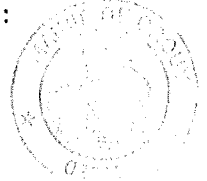


C.f.

Le samedi 2 octobre 2021 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné Monsieur PLATRIER, Maire,
déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du
vendredi 3 septembre au samedi 2 octobre 2021 à la Mairie de CROUY.

Clôture le 2 octobre 2021 :
Le commissaire enquêteur


Signature et cachet :
Pour le Maire
 F. GOLET
adjoins


Durant l'enquête, les observations suivantes ont été consignées au registre
Par personnes (pages n° 1 à n° 6 p. 1).

page 1 - M. ROLAND Jean-Pierre 24 me Léo Natlié CROUY le 8.09
page 2 - Mme Nathalie DESSERT Les Gloriettes CROUY le 15.09
pages 2 à 6 p. (Les pages 6 a à 6 p ont été ajoutées par
Mme Véronique ANCIEN 3 me Rhin et Danube à CROUY pour permettre
l'inscription de la totalité de ses observations émises le 30.09.21

Sont portées en annexe à ce registre les observations
suivantes :

annexes n°1. M. Armand SIDERT 23 route de Bucy à CROUY le 9.10
n°2 N. Philippe BERTIN 10 me Carnot à CROUY le 9.10
n°3 M. Yvon DELALIEU Ferme du Némier Noir CROUY le 2.10
et M. Michel VALENTIN 33 am L. Ch. Bertin CROUY le 2.10.



Arnaud SIVERT Ingénieur à l'IUT de ^{A.16} ~~cliffes~~
conseillers à la FUB (Fédération usagers bicyclette.)
Je prends 4 fois par jour en vélo le route Maurice
Dupuis.

si ~~la route~~ le chemin du pressoir ne devient pas
une route alors les personnes devront faire 2,8 km
pour rejoindre le carrefour de la gendarmerie.

Alors que si le chemin devient route, il n'y aura
que 800 m. pour rejoindre saisons.

Avec 400 logements, ~~cela~~ et 400 voitures feront
800 km de plus.

La loi LAURE oblige de faire des pistes
cyclables sur toutes les sections de voiries.

Sur les PLANS, ce n'est pas défini comment
seront les routes!

Est ce que le ~~carrefour~~ carrefour de la gendarmerie deviendra
un rond point pour fluidifier la circulation
avec l'augmentation de la population ?

23 Route de Bucy 02880 CROUY
le 2 octobre 2021 ASS

Registre d'enquête
ANNEXE n°1

Monsieur Bertin Philippe
10 rue Carnot.
07880 Cramp.

2.10.21

A.16

Registre d'enquête
ANNEXE n° 2

observation sur le P.C.U.

La patine de l'HO Essiers. soufflée qui elle.
reste en patine en AL pour le bien être
des animaux. Cette patine reçoit régulièrement
des inondations. Il est impératif de me.
pas construire à 100 mètres des bâtiments
d'Elvego. La patine est intégrée à la
ferme. 10 rue Carnot. 07880 Cramp. Dans
dans toute les communes ont. recherche du venant
qui coûte en entrainant ici nous avons un
ordonnement qui ne coûte rien à la commune.
Pour l'éco-cantier des Clemenciais, il serait
bon de préserver les langues de vaines existantes
pour que je puisse passer avec mon matériel
agricole et de faire d'autres vaines pour ne
pas engager celle-ci. Cela est un beau projet
et serait dommage de sacrifier les vaines par
manque de moyens.

Philippe Bertin.

Mme Danielle WARGNIER
 2bis, rue de la Tour d'Auvergne
 02880 CROUY
 Tél. ou 03 23 59 52 71
 0682 28 55 92.

Registre d'enquête
 ANNEXE n° 4
 MODIFICATION n° 3 de PLU

le 2.10.2021

Monsieur, Madame

Lors de cette modification du PLU 2021 sur la
 Commune de Crouy 02880, je me suis permis de vous demander
 s'il est possible de rétablir en terrain constructible la parcelle
 du fond de ma propriété située 22 Avenue du Gl Patton
 déclarée zone réservée n° 4 au PLU pour une surface d'ancien
 Ceci depuis automne 2000 (cette parcelle étant autrefois ^{1490 m²} constructible

Historique Elle a été mise en zone verte avant 2009 (année de la
 mort de mon père Jean-Charles Octave Wargnier -
 le but était de faire communiquer cette parcelle
 avec la place du Tivoli pour en faire une aire de
 jeux pour enfants et espace vert.

SAUF. qu'elle ne peut communiquer avec la
 place du Tivoli car la limite s'arrête au poteau
 du portail de la propriété du J^r Charlot -
 - c'est une "belle blague" -

dédicant... que cette parcelle ne sera jamais une
 aire de jeux (sauf cachée = Rue Mendès France pour ne
 pas y aller jouer !!!)

Je me permets de vous demander sa remise en zone constructible
 comme le reste de cette rue toute construite
 cette parcelle étant constructible de 1948-49 au moment
 de l'achat par mon père jusqu'en 2000-2005
 comptant sur votre intervention
 Je vous adresse mes salutations dévouées et respectueuses

M^e Danielle Wargnier.

ENQUÊTE PUBLIQUE

GRAND SOISSONS AGGLOMERATION

COMMUNE DE CROUY

Modification n°3 du Plan local d'urbanisme

REGISTRE D'ENQUÊTE

GRAND SOISSONS AGGLOMERATION

Objet :

modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Crouy pour permettre la création d'un éco-quartier.

- 1 - Rectification du plan pour permettre la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la zone AU au lieu-dit «Sous-Clémencins».
- 2 - Modification du règlement de la zone AU : ajouter les dispositions réglementaires s'appliquant dans le secteur AUz
- 3 - Ajout d'Orientations d'Aménagement sur cette première tranche du périmètre de ZAC vouée à recevoir une opération d'aménagement à l'issue de l'entrée en vigueur du PLU modifié.
- 4 - Réduction de l'emplacement réservé n°7 situé le long du chemin rural de Saint Paul au Pressoir Chevalier.
- 5 - Ajout en annexe au PLU de Crouy : dossier de la ZAC «Sous-Clémencins».

Je soussigné M. _____, Président de Grand-Soissons-Agglomération.

déclare ouverte la présente enquête publique

Date et signatures _____ cachet de Grand Soissons Agglomération

Le commissaire enquêteur :

L'ouverture de l'enquête, le vendredi 3 septembre 2021 à 9 h, et la clôture de l'enquête le samedi 2 octobre 2021 à 12 h, ont lieu en la mairie de CROUY, 1 place de la mairie.

Le dossier d'enquête est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège de Grand Soissons Agglomération, et à la mairie de Crouy.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site du siège de Grand Soissons Agglomération : <http://agglo.grandsoissons.com/habiter/amenagement-du-territoire/enquete-publique-sur-la-modification-du-plan-local-d-urbanisme-de-crouy-2206.html>.

Des courriers peuvent être adressés au commissaire enquêteur à la mairie de Crouy ou par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat@agglo-soissonnais.com

Un registre d'enquête est mis, au siège de l'agglomération et à la mairie de Crouy, à la disposition du public afin de recevoir les observations et questions aux heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu :

- 1 à la mairie de CROUY : le vendredi 3 septembre de 9h à 12 h,
- 2 à la mairie de CROUY : le mercredi 8 septembre de 16 h à 19 h,
- 3 au siège du Grand Soissons Agglomération à Cuffies le jeudi 23 septembre de 14 h à 17 h,
- 4 à la mairie de CROUY : le samedi 2 octobre de 9h à 12 h.

OBSERVATIONS du public, recueillies au cours des permanences :

Les visiteurs à l'enquête sont invités à inscrire leurs observations ou questions ci-dessous et aux pages suivantes, après avoir indiqué leur nom, prénom, qualité et adresse, signature.

1^{ère} permanence le vendredi 3 septembre 2021 à Crouy.

La permanence du commissaire enquêteur au siège de la communauté Grand Soissons Agglomération a lieu le 23 sept. 21 de 14^h à 18^h → 1

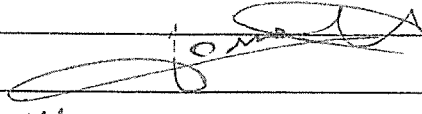
Commune de CROUY – Modification n°3 du plan local d'urbanisme
Enquête du 3 septembre au 2 octobre 2021 - N° E21000043/80
Commissaire enquêteur : Denise Lecocq

Mme Marie DE BELLI Païrice - 9 Blvd du Mue'dal Juin - 02200 SOISSONS
06-52-58-58-53 / 03-23-75-02-56

A. 27

Je souhaiterais connaître les conditions d'attribution des logements de l'écoquartier de Crouy.

Sera-t-il possible d'accéder à la location de l'un de ces logements ?

 Vu DL

(Nous n'avons vu aucune publication et n'avons reçu aucune demande d'équipes à ce sujet.)

Mme PHILIPPE : les glonettes

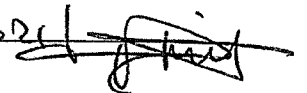
Vu DL

pour je n'ai pas été informée du vote électronique, pourquoi les habitants n'ont pas été informés par courrier dans les boîtes aux lettres ?

Les habitants n'ont pas tous un accès "Internet".

Les logements collectifs et intermédiaires seront gérés par quelle organisation ?

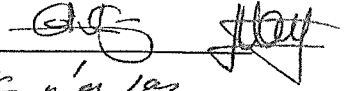
Y aura-t-il des terrains à bâtir pour maison individuelle à des particuliers ?

de 23/09/2021 

Mme GRENECHE - Etudiante en alternance BTS Professions Immobilières

Mme DE LENTULAY - Etudiante en BTS Professions Immobilières

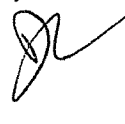
Nous souhaitons nous informer sur l'aménagement de l'éco-quartier pour monter notre dossier en rapport avec le développement durable.



6 visiteurs - la personne qui accompagnait les étudiants n'a pas souhaité s'exprimer ni indiquer son nom -

Vu DL

Les pages suivantes de 3 à 6 n'étant pas servies, elles ne sont pas reproduites par souci de préservation²

 de l'environnement
Vu DL

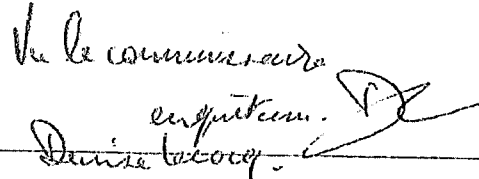
Le samedi 2 octobre 2021 à 12 heures, le délai d'enquête étant expiré,

Je, soussigné M. **MONTARON**, Vice-Président de Grand-Soissons-Agglomération,


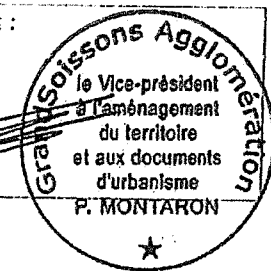
déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du vendredi 3 septembre au samedi 2 octobre 2021 à la Mairie de CROUY.

Cloture le 2 octobre 2021 :

De la commissaire
enquêtée.
Denise Lecocq.



Signature et cachet :

Durant l'enquête, les observations suivantes ont été consignées au registre
Par 3 personnes (pages n° 2 - à n°).

- Monsieur Patrice DESSERT
- Madame PHILIPPE
- Madame GRÉNECHE
- et Madame LENTULAY



En outre, au cours de l'enquête, ont été adressées au commissaire enquêteur . lettres, messages par site Internet, ou notes écrites, et sont annexés au présent registre :

1 lettre en date du de M

2 lettre en date du de M

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

7 lettre en date du de M



ENQUÊTE PUBLIQUE

5 pages

GRAND SOISSONS AGGLOMERATION

COMMUNE DE CROUY

Modification n°3 du Plan local d'urbanisme

SYNTHESE des OBSERVATIONS RECUEILLIES

- Observations recueillies
- Personnes publiques associées
- Tableau de synthèse des observations

<p>Objet de l'enquête :</p> <p>modification n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Crouy pour permettre la création d'une ZAC en vue de construire un éco-quartier.</p>	<p>1 - Rectification du plan pour permettre la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la zone AU au lieu-dit «Sous-Clémencins».</p> <p>2 - Modification du règlement de la zone AU : ajouter les dispositions réglementaires s'appliquant dans le secteur AUz.</p> <p>3 - Ajout d'Orientations d'Aménagement sur cette première tranche du périmètre de ZAC vouée à recevoir une opération d'aménagement à l'issue de l'entrée en vigueur du PLU modifié.</p> <p>4 - Réduction de l'emplacement réservé n°7 situé le long du chemin rural de Saint Paul au Pressoir Chevalier.</p> <p>5 - Ajout en annexe au PLU de Crouy : dossier de la ZAC «Sous-Clémencins».</p>
--	--

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

Généralités :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur établit un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête afin de communiquer au porteur du projet, plan ou programme, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, ceci afin d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

La nouvelle rédaction du code de l'environnement implique désormais une réponse du maître d'ouvrage.

S'agissant des délais :

Le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet plan ou programme sous huitaine, il lui remet le procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête. Ensuite, le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Les observations recueillies pendant l'enquête :

Les observations recueillies sur les registres d'enquête :

- le registre de CROUY, les observations recueillies pendant l'enquête font l'objet d'un tableau de synthèse qui récapitule l'ensemble des observations et remarques et permettra la réponse du demandeur de l'enquête.

Sur le site dédié à l'enquête :

Une seule observation, celle de M. Arnaud SIVERT qui est venu à la permanence du 2 octobre à Crouy. Cycliste très connu à Crouy pour sa pratique du vélo couché et ses déplacements quotidiens pour se rendre à son travail, représentant d'une association de cyclistes s'inquiète des risques liés à la circulation sur les routes de Crouy.

Les avis des personnes publiques associées parvenus pendant l'enquête :

La Direction départementale des territoires de l'Aisne (DDT), par message électronique de M. Lombard, Chargé d'études en documents d'urbanisme, le vendredi 3 septembre, estime que la modification n°3 apporte au PLU de Crouy, qui consiste à intégrer au PLU la ZAC "Sous Clémencins" par :

- la création d'une zone AUz au sein de la zone AU
- la création d'un règlement spécifique pour cette zone AUz
- la suppression d'une partie de l'ER 7
- l'intégration du dossier de ZAC au PLU, **n'appelle de sa part aucune remarque.**

La Direction de la Voierie départementale précise, par courrier reçu le 20 septembre 2021, que les sections des routes départementales RD 91 (rue Léo Nathié et rue Maurice Dupuis) et RD 302 (avenue du Général Patton) ont été déclassées et reclassées en voie communales, et qu'en conséquence « le Département n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier ».

La Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aisne a émis par lettre du 6.09.2021, un avis favorable et souhaite recevoir copie du document approuvé, opposable.

Le Directeur du service aménagement délégué pour le Président du Conseil Régional, rappelle que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET Hauts-de-France s'impose au Plan local d'urbanisme à travers le Schéma de cohérence territoriale, et qu'en conséquence, les services régionaux seront absents de la procédure de modification.

Ce lundi 4 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

Denise Lecocq



P.J. : le tableau de synthèse des observations du public

La lettre de Mme Wargnier en date du 2.10.2021

Tableau de synthèse des observations :

OBJET	Référence	Auteur de l'observation	Observation	Observation du commissaire enquêteur	Réponse et avis de Grand-Soissons Agglomération
Enquête PPVE sur le projet	Observation à CUFFIES le 23.09.2021	Mme PHILIPPE	Pas d'information pour l'enquête pas d'avis dans les boîtes aux lettres. Tout le monde n'a pas accès à Internet.	J'ai noté l'observation de Mme Haro adressée le 28.09.2021 par messagerie : *Information complémentaire Pour répondre à une des remarques formulées sur le registre de l'agglomération, je tenais à préciser que la participation par voie électronique qui a été tenue concernant la ZAC d'écoquartier elle-même avait fait l'objet de publications en mairie, à l'aggl, sur internet et dans des journaux. Les différentes annonces précisaient toutes que nous avions mis à disposition un ordinateur au siège de l'agglomération afin que ceux qui ne disposent pas des outils nécessaires puissent tout de même parcourir le dossier et émettre des remarques. Nous avons en effet à cœur que tout un chacun puisse y participer.	
	Registre d'enquête CROUY p.2-3 Le 30.09.2021	Mme Véronique ANCIEN Comité de défense environnement à Crouy	Bilan de la participation : aucune remarque observation ou question : absence d'internet : Les citoyens n'ont pas eu connaissance de cette enquête.		
Plan de circulation Et Sécurité trajets scolaire école Clémencins Le 30.09.2021	Registre d'enquête CROUY p.4-5 et 6 b et 6 c	Mme Véronique ANCIEN Comité de défense environnement à Crouy	- Augmentation dangerosité d'accès à l'école Clémencins pour enfants du Square Saint Laurent : possible emprise pour sente piétonne derrière les habitations. - rue du Pressoir Chevallier : faire une voie structurante avec rond-point au carrefour Coty-avenue de Laon pour fluidifier la circulation. - le chaudiou : mal conçu et mal justifié : solution « impossible à réaliser » (voir p. 6 b et 6 c du registre)		

Plan de circulation Et Sécurité trajets scolaire école Clémencins Le 2.10.2021	Registre d'enquête CROUY annexe n°1	M. Arnaud SIVERT	Prévoir circulation rue Pressoir Chevallier pour - raccourcir le trajet vers carrefour de gendarmerie (800m au lieu de 2,8 km pour aller à Soissons) - prévoir rond-point à ce carrefour Appliquer la Loi LAURE pour pistes cyclables		
	Registre d'enquête CROUY annexe n° 2	M. Philippe BERTIN	Conservé la largeur des voiries pour permettre le passage des engins agricoles et prévoir d'autres voiries pour désengorger les voies existantes		
Inondations coulées de boue Catastrophes naturelles Le 2.10.2021	Registre d'enquête CROUY annexe n°3	M. Jérôme DELALIEU	Rue Maurice Dupuis très fréquentée Constructions vont aggraver la situation Nécessaire création circulation rue Pressoir Chevallier		
	Registre d'enquête CROUY annexe n°3	M. Michel VALENTIN	Revoir le plan de circulation et mettre en œuvre la voie rue du Pressoir Chevallier		
	Registre d'enquête CROUY p.1	M. Jean-Pierre ROLAND	Vu augmentation des habitants : y-a-t-il un chemin sécurisé prévu pour les élèves		
	Registre d'enquête CROUY p.3	Mme Véronique ANCIEN Comité de défense environnement à Crouy	- Site de l'éco-quartier sujet à de nombreuses inondations. - Les 40 Esseims : sujet aux débordements de la Jocienne. - Diverses catastrophes constatées - Prévu au projet (en annexe au dossier d'enquête) stationnements préférentiellement en sous-sol Affouillements admis (règlement chapitre 6 bis)		
	Registre d'enquête CROUY annexe n°2	M. Philippe BERTIN	Pâtûre des 40 Esseims reçoit inondations fréquentes Partie intégrante de la ferme Contribue au verdissement de la commune sans charge pour la communauté		
	Registre d'enquête CROUY annexe n°3	M. Jérôme DELALIEU	Signale : - inondations en 1993 et 1995 sur parcelle visée à l'enquête - coulées de boue sur cette parcelle		

A. 18
2

Acquisitions	Observation à CUFFIES le 23.09.2021	Mme PHILIPPE	Y-aura-t'il des terrains à bâtir pour maison individuelle à des particuliers	
	Registre d'enquête CROUY p. 2	M. Patrice DESSERT et Mme Nathalie DESSERT sa fille	Souhaite connaître références du bailleur pour demander un logement	
Enquêtes concomitantes	Registre d'enquête CROUY p.2	Mme Véronique ANCIEN Comité de défense environnement à Crouy	2 enquêtes concomitantes est trop pour le public	
	Voie verte (faune) et Extension Incohérences dossiers	Mme Véronique ANCIEN Comité de défense environnement à Crouy	Dispartition voie verte, extension sur parcelles Maillard et SNCF : pas de concertation Voir incohérences entre dossiers « SEDA Réalisation de ZAC » et « Extension Etude d'impact » - prise en compte de l'avis de la MRAe : pas d'échange de biodiversité si la voie verte disparaît.	

Le message de Mme Véronique ANCIEN, responsable du Comité de défense de l'environnement de Crouy, comporte également les rubriques suivantes :

- Collecte des ordures ménagères
 - Réseau fibre optique
 - Gestion des eaux usées
 - Borne à incendie
 - Modalités prévisionnelles de financement
- Et un message favorable à la réalisation de l'éco-quartier des Sous-Clémencins.

Les rubriques indiquées ci-dessus ne concernent pas directement le PLU.

Pourtant, le dossier de ce projet, porté en annexe au PLU, peut, bien qu'étant validé à l'unanimité par le conseil de Grand-Soissons Agglomération, faire l'objet d'observations de la part du public qui s'estime avoir été écarté de l'enquête par défaut d'information.

En ce sens, Mme ANCIEN souligne que certaines observations émises par le public pendant la phase de concertation n'ont pas été suivies ou retenues : voie verte, extension (réunion publique du 3 février 2016), rond-point... ce qu'elle aurait peut-être exprimé si elle avait été informée de l'enquête par voie électronique. A noter que personne ne conteste l'implantation d'un éco-quartier à CROUY. Seul l'emplacement interroge.

Modification n°3 du PLU de Crouy ^{7 pages}

Réponses aux observations et questions émises pendant l'enquête publique

-19 octobre 2021-

I. Remarques portant sur la modification n°3 du PLU de Crouy

A/ Remarques portant sur les zones concernées par la modification du PLU

- Une personne fait remarquer que le site de l'écoquartier est sujet à des inondations dans la zone proche des étangs (en 1993 et 1995).

Une seconde indique au contraire que le site de l'écoquartier ne fait en l'état actuel l'objet d'aucune inondation. Elle indique également que « percer la couche imperméable de la nappe phréatique » provoquera des remontées de nappe et s'interroge donc sur les stationnements conseillés en sous-sol et l'autorisation de réaliser des affouillements dans le règlement du PLU

→ Le secteur n'est exposé à aucun risque dans le cadre du Plan de Prévention des risques d'inondations et coulées de boues (zone blanche).

La ZAC a fait l'objet de nombreuses études : études géotechniques en 2008 et 2014 et étude hydraulique en 2011. De plus, le dossier loi sur l'eau a été déposé en 2019-2020 et a fait l'objet d'un accord de la DDT le 16 juin 2020.

En outre, la SEDA a procédé à de nouvelles études géotechniques en 2021 pour les logements de la tranche I. Chaque constructeur doit bien évidemment être en conformité avec les normes et lois en vigueur, et notamment le code de la construction et de l'habitation.

Concernant les stationnements préférentiels en sous-sol, ceux-ci ne concernent que les logements intermédiaires et collectifs :

La gestion du stationnement au sein du quartier s'appuie sur les principes suivants :

- chaque maison possède deux places de stationnement aisément accessibles (garage et place de jour) ;
- chaque logement intermédiaire ou collectif comporte également deux places par logement (une place seulement pour les logements locatifs sociaux) et ces places sont préférentiellement prévues en sous-sol ou éventuellement en place de jour aisément accessibles pour les intermédiaires ;

Extrait dossier de réalisation, page 13/33

Dans la tranche I, concernée par cette modification, il est à priori prévu :

- Pour le lot Hi2a, situé au nord, assez loin des étangs, un parking semi-enterré.
- Pour le lot Hi1 plus proche des étangs, nous n'en sommes qu'au stade AVP, (avant-projet) à cet endroit. Les études complémentaires, lors du passage au stade PRO, permettront de décider si la solution de stationnement en sous-sol est également retenue pour cette Chartreuse ou si une solution alternative devra être trouvée.
- Les lots de maisons individuelles ne devraient pas recevoir de parking en sous-sol ; le stationnement est prévu en surface et/ou en garage rez-de-chaussée.

B/ Remarques portant sur le PLU, mais sur des zones non concernées par la modification

- *deux personnes pointent du doigt les inondations fréquentes dans la zone des 40 essaims ; l'une d'elles insiste sur le rôle de cette pâture dans le verdissement de la commune.*

→ Cette zone n'est pas concernée par la modification n°3 du PLU de Crouy : la procédure en cours ne fait pas évoluer le document d'urbanisme dans ce secteur (à aucun niveau : règlement, zonage, ni même orientations d'aménagement, qui sont intouchées pour ce secteur)

- *une personne conteste l'emplacement réservé n°4 qui rend inconstructible son terrain*

→ Cette zone n'est pas concernée par la modification n°3 du PLU de Crouy : la procédure en cours ne fait pas évoluer le document d'urbanisme dans ce secteur.

Cependant, il vous est possible de mettre en œuvre votre droit de délaissement en mettant en demeure la commune de Crouy de procéder à l'acquisition du terrain concerné. Cette dernière devra se prononcer sous un an à compter de la réception de votre demande. Si le juge de l'expropriation n'a pas été saisi 3 mois après l'expiration de ce délai d'un an, les limitations au droit de construire et la réserve ne seront plus opposables (articles L230-3 et L230-4 CU).

II. Remarques ne portant pas sur la modification n°3 du PLU de Crouy

A/ Questions portant sur les acquisitions/attribution

- *Deux personnes demandent s'il y aura des ventes de terrains à bâtir pour maison individuelles à destination des particuliers*

→ Une des tranches futures de la ZAC est effectivement prévue comme lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles. La date de commercialisation de ces terrains n'est pas encore fixée. Toutefois, elle n'interviendra pas avant 3 à 4 ans.

- *Deux personnes demandent les références du bailleur ou de l'organisme qui gèrera les logements (notamment pour faire une demande), et une troisième demande les conditions d'attribution des logements de l'écoquartier*

→ Nous ne connaissons pas pour le moment le ou les bailleurs sociaux qui seront propriétaires de logements sur le quartier. Par conséquent, il est encore trop tôt pour indiquer vers quel bailleur social se tourner.

Concernant la tranche I, les logements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SEDA. Ils seront commercialisés à compter du printemps 2022 par l'agence ACTIF IMMO.

B/ Remarques portant sur la concertation du projet de ZAC

- *Deux personnes ont fait remarquer le peu d'information pour la Participation par voie électronique (PPVE) liée à la ZAC et le fait que tout le monde n'a pas internet.*

→ La PPVE a fait l'objet de publication sur internet mais aussi en mairie de Crouy, au siège de l'Agglomération, ainsi que dans deux journaux locaux. Par ailleurs, comme spécifié dans ces différentes annonces, un ordinateur avait été mis à disposition du public au siège de l'Agglomération pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

- *Une personne fait remarquer qu'il n'y a pas eu de concertation concernant la disparition de la voie verte et l'extension sur les parcelles Maillard (le dossier Etude d'impact lié à l'extension de janvier 2014 n'aurait pas fait l'objet d'une présentation au public). Elle demande en outre si le périmètre comprend toujours l'emprise Maillard et pourquoi ces parcelles ne sont toujours pas acquises*

→ L'extension du périmètre de projet a nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental complémentaire qui fut livrée au printemps 2014 avant études complémentaires (suite à l'avis de l'autorité environnementale du 16 avril 2014). Ce dossier complet d'étude d'impact environnemental a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 6 au 27 avril 2015 et son bilan a été dressé le 2 juillet 2015.

L'emprise de l'entreprise Maillard fait partie du périmètre de Zone d'aménagement concerté (ZAC), créé par délibération n°26 du 17 mars 2016, mais ne fait partie du périmètre concédé à la SEDA par contrat de concession du 1^{er} septembre 2017. L'opportunité d'agrandir le périmètre de la concession sera étudiée dans les années à venir, afin de potentiellement continuer le développement résidentiel sur l'ensemble du périmètre de ZAC à l'issue du développement sur le périmètre concédé. Selon les rythmes de commercialisation et de construction des phases 1 à 6, un tel développement serait envisageable d'ici 10 à 15 ans. Les modalités de relocalisation de l'activité du ferrailleur et d'achat du foncier par GrandSoissons Agglomération ou par un autre opérateur seront donc étudiés dans les années à venir, en fonction de l'avancée du reste du projet d'aménagement et de construction

→ Concernant la « voie verte », GrandSoissons Agglomération n'est pas certain de comprendre exactement ce que cette personne entend par là. Le seul espace aménagé totalement à l'écart du réseau viaire et donc totalement dédié aux circulations douces avec aménagements aisément carrossables pour les vélos est le Chemin du Pressoir Chevalier (hors partie aujourd'hui ouverte à la circulation). Le projet d'aménagement de cet axe est toujours prévu sous forme de « voie verte », cyclable.

De plus, par rapport au plan masse tel que présenté en mars 2012 en clôture des ateliers de concertation, les circulations cyclables au sein du quartier ont encore été améliorées. En effet, l'ensemble du réseau viaire sera apaisé grâce à l'aménagement de « chaucidous » et, surtout, grâce au fait que l'organisation des voies ne permet désormais plus aucune traversée complète nord-sud ou est-ouest pour les voitures. Ceci permet, d'une part, de préserver et de réserver l'espace central aux déplacements doux, d'autre part, d'empêcher toute possibilité pour les automobilistes de « couper » à travers le quartier, quel que soit les sens de déplacement. Par conséquent, ceci limitera très fortement les déplacements automobiles, dans le but de sécuriser et de favoriser les déplacements cyclables, même en l'absence de « voie verte » au sens strict du terme.

C/ Remarques portant sur le plan de circulation de la ZAC

➤ *Deux personnes interrogent l'agglomération quand à la sécurisation des accès aux écoles*

Dans le périmètre concerné par l'écoquartier, le Chemin du pressoir chevalier sera élargi et sécurisé pour les piétons, pour relier le quartier à la Rue Maurice Dupuis au Nord et à l'avenue de Laon à Soissons au Sud. En outre, toutes les voies principales du quartier comportent des aménagements piétons (trottoirs, passages piétons...), et des sentes et venelles piétonnes quadrilleront aussi le quartier.

Par ailleurs, GrandSoissons Agglomération et la commune de Crouy sont conscients de la problématique de la desserte de l'école des Clémencins. Des travaux devront être réalisés devant et autour de cette école afin de permettre aux voitures de faciliter les stationnements en sécurité à cet endroit.

Actuellement, un feu rouge alternatif et des barrières de sécurité existent, et un miroir vient d'être ajouté en sortie de l'école. De plus, le sens unique impose que les véhicules ne soient pas sur la même route selon que l'on descende ou que l'on récupère les enfants. Des acquisitions foncières sont actuellement en cours afin d'agrandir le site pour assurer encore davantage la sécurité, et il y a la possibilité pour la mairie d'ajouter quelques places de parking au droit des nouveaux bâtiments en cours de construction rue Léo Nathié par Clésence.

➤ *Cinq personnes demandent l'ouverture à la circulation du chemin du Pressoir chevalier jusqu'à l'avenue de Laon à Soissons pour désengorger la rue Maurice Dupuis. Deux personnes demandent en outre que le carrefour avec l'avenue de Laon soit aménagé en rond-point.*

A l'heure actuelle, la volonté est de maintenir l'interdiction de circulation sur le chemin du Pressoir-Chevalier pour les raisons suivantes :

- Le chemin traverse un milieu boisé, à proximité immédiate de zones humides. L'enjeu de préservation y a été reconnu comme « très fort » dans l'étude d'impact environnementale que nous avons fait réaliser. Ouvrir cette voie à la circulation automobile aurait donc des impacts négatifs forts sur plusieurs espèces animales et végétales, ce qui irait fortement à l'encontre de la volonté de créer un écoquartier et de limiter l'impact anthropique sur la biodiversité.
- La volonté de GrandSoissons Agglomération fixée dans son Schéma directeur cyclable approuvée en avril 2021 est de doubler à quadrupler la part modale du vélo (et des autres modes de déplacements actifs). Le chemin du Pressoir Chevalier pourra à ce titre constituer une des pistes cyclables en site propre importantes pour l'armature global du réseau cyclable, à l'abri de la circulation automobile et dans un cadre particulièrement agréable. Là encore, dans une logique d'écoquartier, la volonté est d'inciter à l'usage du vélo plutôt que de la voiture, en permettant de se rendre en 5 minutes dans le cœur de ville de Soissons grâce à ce chemin qui permet de gagner en distance et potentiellement en temps par rapport à la voiture aux heures de pointe.
- L'ouverture de chemin du Pressoir Chevalier à la circulation automobile engendrerait une augmentation du trafic au carrefour avec l'avenue de Laon, aujourd'hui déjà problématique. Les études de circulation montrent que cette ouverture aurait une incidence négative, car elle augmenterait la charge globale de trafic aux heures de pointes sur le carrefour Avenue de Laon/Rue du Président René Coty, avec de surcroît l'augmentation de tourne à gauche qui complexifierait la gestion du carrefour et sa capacité d'écoulement.

➤ *Une personne cite la loi LAURE pour demander des aménagements cyclables*

→ Le plan d'aménagement de la ZAC prévoit des aménagements doux. Le chemin du pressoir chevalier est un axe doux structurant qui relie l'écoquartier à l'avenue de Laon et donc au centre-ville de Soissons, via un chaucidou puis la création de son prolongement en voie douce à terme à travers l'espace naturel des étangs. A l'intérieur du quartier, toutes les voies principales sont prévues en chaucidou, avec trottoirs pour les piétons, et des sentes et venelles piétonnes quadrillent l'espace.

Enfin, comme déjà évoqué précédemment, l'organisation du plan masse actuel ne permet aucune traversée nord-sud ou est-ouest pour les voitures. Ceci permet, d'une part, de préserver et de réserver l'espace central aux déplacements doux et, d'autre part, d'empêcher toute possibilité pour les automobilistes de « couper » à travers le quartier, quel que soit les sens de déplacement. Par conséquent, ceci limitera très fortement les déplacements automobiles et favorisera les déplacements cyclables, même en l'absence de « voies vertes » ou de « pistes cyclables » au sens strict du terme.

➤ *Une personne demande la conservation des largeurs de voirie dans la ZAC pour permettre le passage des engins agricoles*

Les voies qui vont être créées ne desserviront aucune parcelle agricole. De ce fait, aucun engin agricole n'aura de raison de pénétrer à l'intérieur du futur écoquartier.

Les engins agricoles pourront continuer de circuler sur la rue Maurice Dupuis, comme c'est le cas aujourd'hui. Il en sera de même pour les autres véhicules longs ou supérieurs à 3,5 tonnes, pour les dessertes locales. Seuls des aménagements ponctuels de sécurité de type chaucidou seront réalisés sur la rue Maurice Dupuis. Ils modifieront l'aspect de la voie, afin de lui donner un caractère plus urbain pour inciter les automobilistes à diminuer leur vitesse de circulation, mais ils n'impacteront pas la largeur circulaire. Ainsi, les engins agricoles pourront continuer d'y circuler, comme c'est le cas aujourd'hui.

➤ *Une personne critique le chaucidou en indiquant qu'il est mal conçu et mal justifié (conflits d'usage, impossibilité de croisement pour deux véhicules de livraison, possibilité de réaliser plutôt des pistes cyclables et chicanes de stationnement). Elle demande en outre si le déménagement du ferrailleur a pour objet d'éviter les poids lourds sur ce chaucidou en indiquant qu'il faudrait dans ce cas également déménager l'entreprise de palettes*

→ Le Chaucidou, ou chaussée à voie centrale banalisée, est déjà utilisé avec succès en Autriche et en Allemagne. En France, le CEREMA a évalué plusieurs installations de chaucidou ; il note entre autres l'amélioration de la sensation de sécurité perçue par les cyclistes. Ces études montrent que l'efficacité du chaucidou est meilleure lorsque le revêtement de la rive et celui de la voie centrale sont bien différenciés. Cela a bien été pris en compte dans le projet pour maximiser l'efficacité du dispositif, avec la mise en œuvre d'enrobé au centre de la voie et des pavés à joints drainants pour la rive. Les voies principales prévues en chaucidou dans la ZAC présenteront un espace carrossable de 5.50 mètres, ce qui permettra donc bien le croisement de deux véhicules.

Il faut en outre noter que la circulation sera assez faible dans le quartier, puisque que les véhicules n'auront aucun intérêt à passer par l'intérieur du quartier pour des déplacements plus longs (absence de traversée complète nord-sud ou est-ouest pour les voitures). Par conséquent, séparer les cyclistes de la circulation n'aurait qu'un faible impact sur leur sécurité, tandis que créer des pistes à l'écart de la circulation aurait des coûts environnementaux importants, notamment via l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Enfin, il est précisé que le déménagement du ferrailleur n'a pas pour objet d'éviter le passage de poids lourds sur la rue Maurice Dupuis, puisque l'accès de la parcelle ferrailleur se fait directement par la rue Maurice Dupuis et que le plan de circulation de la ZAC a été élaboré de façon à ne pas créer de voie traversant l'ensemble du quartier de part en part. Il en est de même pour l'entreprise de Palettes, qui n'est par ailleurs pas du tout située dans l'emprise de la ZAC, et n'est absolument pas concernée par ses voiries.

D/ Autres remarques portant sur la ZAC

- *Une personne émet également des remarques diverses sur la collecte des ordures ménagères pour les PMR, le réseau fibre optique, la gestion des eaux usées, les bornes à incendie, les modalités de financement de la ZAC, et la trame verte avant de terminer par un message favorable à la ZAC.*

→ Concernant les points d'apport volontaires, ces derniers semblent plus indiqués pour les personnes à mobilité réduite que le système de levées habituel. En effet, l'existence de ces bornes permet aux utilisateurs de ne plus avoir à sortir une benne de plusieurs dizaines de kilos sur le trottoir plusieurs fois par semaine. Les bornes ont en outre une hauteur ergonomique pour les enfants, les personnes à mobilité réduite en chaise roulantes et les personnes âgées. Elles permettent également une plus grande souplesse pour les utilisateurs car il n'y a pas de jours fixes imposés pour sortir ses poubelles. Enfin, un des points d'apports volontaires a été positionné précisément pour être le plus proche possible du lot dédié au béguinage (habitat à destination des personnes âgées).

→ Concernant la téléphonie, Orange ne pose déjà plus de réseau cuivre lors des nouveaux aménagements. Il serait donc impossible d'établir un tel réseau.

Par ailleurs, Orange a annoncé la fermeture du réseau téléphonique en cuivre d'ici à 2030, avec les premiers décommissionnements (extinction du réseau) dès 2023 sur les territoires couverts par la fibre optique, comme c'est le cas dans le Soissonnais.

De ce fait, qu'elles qu'en soient les conséquences, il est impossible pour GrandSoissons Agglomération et la SEDA d'installer le réseau cuivre sur le futur quartier.

→ Concernant le collecteur situé rue Maurice Dupuis et le risque de saturation en cas de fortes pluies : les réseaux de collecte des eaux usées et de collecte des eaux de pluie sont en séparatif à cet endroit. De ce fait, l'installation de l'écoquartier n'aura aucun impact sur le réseau de collecte des eaux usées, quelles que soient les conditions météorologiques.

→ Concernant la défense incendie, GrandSoissons Agglomération a reçu l'accord du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) afin de créer un point de pompage dans l'étang ouest. Il permettra de couvrir une zone de 400 m par les voies carrossables, soit l'ensemble de l'ouest de l'écoquartier. Ainsi, l'ensemble de la zone concernée par la présente modification du PLU sera bien couverte par une défense incendie suffisante, car indépendante du réseau d'eau. Pour cela, une voie d'accès et une plateforme permettant l'accès aux étangs aux poids lourds (camion de pompier uniquement) seront aménagées.

La borne incendie repérée dans ce commentaire est donc très probablement celle qui permettra de couvrir la défense incendie de la moitié est de l'écoquartier. Afin de bénéficier d'une pression suffisante, des travaux d'interconnexion entre le réseau de GrandSoissons Agglomération et le réseau du Syndicat des eaux de Cuffies-Pasly-Pommiers ont été actés par délibération n° CC/2020/45 du 24 septembre 2020.

→ Concernant les financements, ces derniers sont bien reportables d'une année à l'autre par l'aménageur de la zone (la SEDA). Par contrat de concession d'aménagement signé le 1^{er} septembre 2017, la durée de la concession a été fixée à 20 ans et pourra être prorogée par GrandSoissons Agglomération et par la SEDA en cas d'inachèvement de l'opération d'ici cette échéance. Les engagements, les dépenses et les recettes financières de l'aménageur sont reportables sur l'ensemble de cette période. Ils font l'objet d'un Compte-rendu annuel à la collectivité locale, approuvé par délibération du Conseil communautaire, donc consultables par l'ensemble des citoyens.

ANNEXE n° 20

CROUY

ZAC

SOUS CLEMENCINS

ETUDE DE DEPLACEMENTS

Février 2021



T R A N S M O B I L I T É S
16 Route de la Gavotte - 13 015 MARSEILLE
Tel : 04 . 91 . 03 . 68 . 59 - Fax : 04 . 91 . 60 . 39 . 01
Email : b.joguet@transmobilities.com - f.sanial@transmobilities.com

N° Etude A1439

Indica	Nom du fichier	Auteurs	Date de version	Modification d'une version à l'autre
0	A1439_RN001 CROUY ZAC SOUS CLEMENCINS 08II2021.DOCX	Réalisée par : Fabien SANIAL Validée par : Benoît JOGUET Avec la collaboration de :	Version du 8 février 2021	
B	A1439_RN001B CROUY ZAC SOUS CLEMENCINS 16II2021.DOCX	Réalisée par : Fabien SANIAL Validée par : Benoît JOGUET Avec la collaboration de :	Version du 16 février 2021	

CONTENU	
1	OBJET DE L'ETUDE.....4
1.1	Localisation.....4
1.2	Projet étudié.....4
1.3	Objet de l'étude.....4
2	SITUATION ACTUELLE.....5
2.1	Présentation générale de la zone d'étude.....5
2.2	Observations sur place.....5
2.3	Méthodologie.....6
2.4	Comptages automatiques en section courante.....7
2.5	Comptages automatiques 2021 redressés.....8
2.6	Trafics horaires et mouvements tournants à l'heure de pointe du matin.....9
2.7	Trafics horaires et mouvements tournants à l'heure de pointe du soir.....10
3	SITUATION ATTENDUE.....11
3.1	Hypothèses de génération de trafic.....11
3.1.1	Occupation des logements.....11
3.1.2	Déplacements par jour par personne.....11
3.1.3	Part modale VL.....11
3.1.4	Commerces et équipements.....11
3.1.5	Concentration des déplacements en heure de pointe.....11
3.2	Trafics générés par le projet.....12
3.3	Situation attendue à l'HM.....13
3.4	Situation attendue à l'HPS.....14
4	CONCLUSION.....15

OBJET DE L'ETUDE

1.1 Localisation

GrandSoissons Agglomération envisage depuis 2009 l'aménagement du secteur « Sous Clémencins », sur la commune de Crouy, en déclarant par une procédure d'intérêt communautaire, la réalisation d'une ZAC à vocation principale d'habitat. L'aménagement du secteur est confié à la Société d'Équipement du Département de l'Aisne.

Le secteur Sous Clémencins se situe à 500 mètres du centre-bourg de Crouy et à 1,5 km de celui de Soissons. Le secteur couvert par la ZAC s'établit sur une surface de 26 ha, dont 13 ha dédiés à un espace de nature, le « bois des étangs » au Sud et 12,1 ha concédés à la SEDA, au Nord.

1.2 Projet étudié

Le projet étudié prend la forme d'un quartier durable, plurifonctionnel, dont le programme prévoit la construction :

- De 396 logements, 500 m² d'équipement public et 500 m² de commerce dans le périmètre concédé à la SEDA.

L'accessibilité du quartier se fera pour moitié depuis la rue Maurice Dupuis et pour moitié depuis la rue du Pressoir-Chevalier (partie Nord du Chemin du Pressoir-Chevalier), évitant ainsi toute circulation de transit à l'intérieur du quartier.

La rue Maurice Dupuis est une voie communale reliant la commune de Cuffies à l'Ouest, au centre-bourg de Crouy à l'Est. Il est noté la présence d'un goulot d'étranglement lors du passage sous la voie ferrée entraînant une circulation alternée par perte de priorité.

Le chemin du Pressoir-Chevalier est aménagé en rue sur sa partie Nord, desservant le nouveau quartier « des Gloriettes » à l'Est et la partie Ouest du Quartier Sous Clémencins. Il est aménagé sur sa partie Sud en axe réservé aux modes doux (piétons et cycles) structurant, permettant à terme de relier le quartier à l'avenue de Laon et au centre-ville de Soissons.

1.3 Objet de l'étude

Une première étude de trafic a été réalisée pour ce projet en octobre 2013 par TransMobilités. La commune de Crouy s'étant développée depuis cette date (en particulier le quartier « des Gloriettes » à proximité immédiate du projet), et afin de répondre aux exigences de la Mission régionale d'Autorité Environnementale, cette étude a pour objet la mise à jour de l'étude de trafic, réalisée en octobre 2013.

Elle comprend :

- Un diagnostic de la situation actuelle
- Une évaluation des trafics générés par le projet
- Une évaluation des capacités du réseau à accueillir ces nouveaux trafics
- Des préconisations d'aménagements si des points noirs sont identifiés

Figure 1 Localisation du projet (source : SEDA nov. 2020)

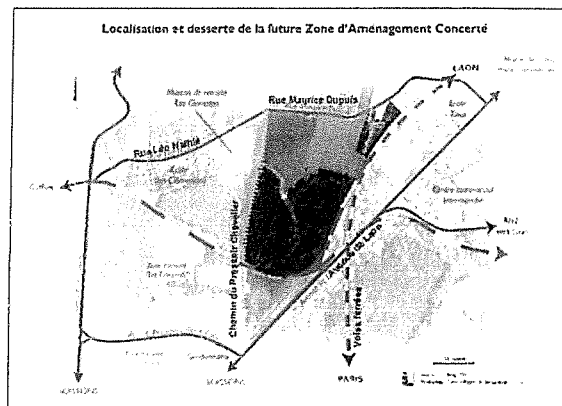
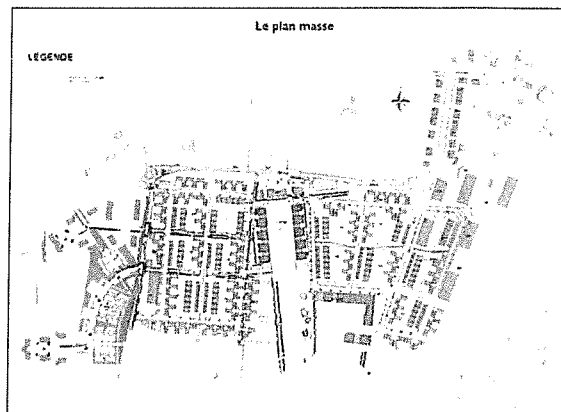


Figure 2 Plan de masse du projet (source : SEDA nov. 2020)



SITUATION ACTUELLE

2.1 Présentation générale de la zone d'étude

Il est présenté ci-contre un schéma du secteur d'étude.

Il a été réalisé une campagne de mesure des trafics par comptages automatiques routiers sur voirie pendant 7 jours, du mercredi 20 au mardi 26 janvier 2021. Les compteurs, localisés sur le schéma ci-contre, recensent le trafic en section courante des voies suivantes :

1. Rue du Pressoir-Chevalier Nord
2. Chemin du Pressoir-Chevalier Sud
3. Avenue de Laon
4. Rue du Général Patton
5. Rue Maurice Dupuis, sous le pont SNCF
6. Rue Maurice Dupuis, en face du projet
7. Rue Léo Nathié

En plus des comptages automatiques, il a été réalisé des comptages directionnels permettant de reconstituer les mouvements tournants entre les différentes branches des carrefours suivants :

- Carrefour 1 : Giratoire Rue Maurice Dupuis / Rue Léo Nathié / Rue du Pressoir-Chevalier
- Carrefour 2 : Carrefour en T à la rue Maurice Dupuis / la rue du Département de l'Aisne / l'avenue du Général Patton
- Carrefour 3 : Giratoire avenue du Général Patton / l'Allée Joliot Curie / la rue du Stade
- Carrefour 4 : Carrefour à feux entre avenue de Laon / rue du président René Coty / rue Abélard

2.2 Observations sur place

Ecole des Clémencins

- Une rétention se forme devant l'école des Clémencins, lors de la dépose des écoliers le matin. Elle est due à la proximité spatiale entre les automobiles et les piétons circulant devant l'entrée de l'école. Les véhicules roulent lentement, marquent l'arrêt pour laisser passer les piétons voire cherchent à déposer l'enfant au plus près de la porte de l'école. Cette rétention est de courte durée, et n'entraîne pas de problème majeur. Un changement du sens de circulation de la dépose des écoliers pourrait être expérimenté un matin avec l'assistance d'un agent de la circulation car il permettrait le stockage des véhicules hors de la rue Léo Nathié

Carrefour 4 : Carrefour à feux entre avenue de Laon / rue du président René Coty / rue Abélard

- Lors de l'enquête de circulation, le carrefour à feux de l'avenue de Laon fonctionnait en mode orange clignotant. La gestion de la priorité au sein du carrefour était une perte de priorité des rues Abélard et rue du P. René Coty par rapport à l'avenue de Laon, prioritaire. L'indication des priorités est assurée par des panneaux cédez-le-passage sur les rues secondaires, et route prioritaire sur l'avenue de Laon.
- Une remontée de file était présente au feu tricolore, sur la rue du président René Coty, formée notamment de poids-lourds en attente de s'insérer dans le carrefour. De nombreux véhicules de cette file s'insèrent en tourne-à-gauche dans le carrefour

Figure 3 Schéma de présentation du secteur d'étude

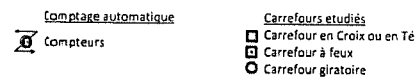
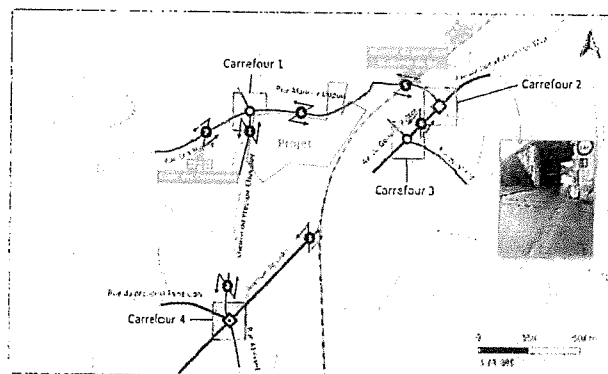
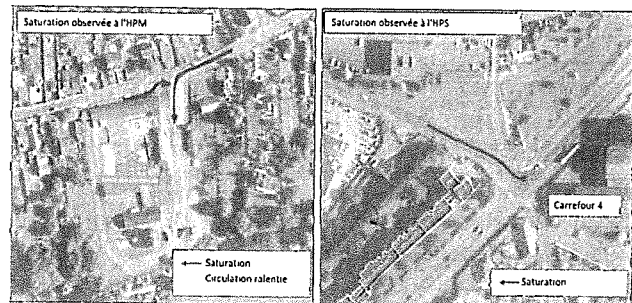


Figure 4 Dysfonctionnements observés



2.3 Méthodologie

Il est présenté ci-contre la nomenclature et les ordres de grandeur usuellement reconnus pour analyser les enjeux de charge et d'écoulement du trafic.

Les analyses des trafics des pages suivantes se référeront à ces ordres de grandeur.

METHODOLOGIE

TRAFIC JOURNALIER

Les trafics journaliers sont classiquement exprimés pour le cumul des 2 sens de circulation et en véh/jour. Les trafics horaires sont en revanche distingués par sens de circulation et exprimés en Unités de Véhicule Particulier (UVP), unité définie pour tenir compte du poids des différents gabarits de véhicules dans les trafics :
1 VL = 1 UVP 1 PL ou 1 bus = 2 UVP 1 Moto = 0.3 UVP

Il peut être retenu les ordres de grandeur suivants pour une voie de circulation :

Trafic jour Vé/hj (2 sens)	Trafic heure UVP/h (1 sens)	Niveaux
< 2 000	< 100	très faible
2 000 à 6 000	100 à 300	faible
6 000 à 12 000	300 à 600	modéré
12 000 à 16 000	600 à 800	élevé
> 16 000	> 800	très élevé

TRAFIC EN HEURE DE POINTE

Les trafics horaires sont distingués par sens de circulation et exprimés en Unités de Véhicule Particulier (UVP), unité définie pour tenir compte du poids des différents gabarits de véhicules dans les trafics :
1 VL = 1 UVP 1 PL ou 1 bus = 2 UVP 1 Moto = 0.3 UVP

La charge globale d'un carrefour est égale à la somme des trafics entrant dans le carrefour (et égale à la somme des trafics sortant). Il est usuellement reconnu les ordres de grandeur suivants :

Trafic en section courante		Charge globale d'un carrefour		
Trafic heure UVP/h (1 sens)	Niveaux	Charge globale UVP/h	Niveau	Aménagement possible
< 100	très faible	< 900	très faible	Priorité à droite
100 à 300	faible	900 à 1300	faible	COP ou STOP
300 à 600	modéré	1300 à 2000	modéré	Feux ou giratoire
600 à 800	élevé	2000 à 3000	élevé	Feux ou giratoire
> 800	très élevé	> 3000	très élevé	Feux ou giratoire

La capacité d'une voie est le trafic maximal qui peut s'écouler, elle dépend du trafic prioritaire au sein du carrefour. La réserve de capacité est la différence entre la capacité maximale et le trafic réel, il est usuellement admis les ordres de grandeur suivant :

Réserve de capacité	Fonctionnement	Longueur de remontée moyenne
> 20%	Fluide	moins de 5 véh
10 à 20%	Dense	5 à 10 véh
0 à 10%	Limité	10 à 20 véh
-20 à 0%	Saturée	20 à 40 véh
< -20%	Très saturée	plus de 40 véh

2.4 Comptages automatiques en section courante

Les résultats des comptages figurent sur la carte Figure 5 ci-contre. Pour rappel, une campagne de comptages avait déjà été réalisée en 2012. Ainsi il a été reporté, sur la carte, les trafics de 2012 pour les points de comptage identiques

Il ressort, de la comparaison des trafics entre 2012 et 2021 :

- Le trafic sur l'avenue de Laon (RD1) en 2021 est de 11 200 véh/j (comptages au point 3), ce qui est modéré, voire élevé. Il est cependant inférieur de -28% au trafic enregistré en 2012, où il était alors de 12 400 véh/j, ce qui est élevé.
- Le trafic sur la rue Maurice Dupuis, en 2021 est de 2 100 véh/j (comptages au point 6), ce qui est faible. Il est cependant inférieur de -10% au trafic enregistré en 2012, où il était de 2 900 véh/j, correspondant néanmoins toujours à un trafic faible.
- Le trafic enregistré sur le chemin du Pressoir-Chevalier Sud a quant à lui triplé, pour passer de 160 véh/j dont 15 PL en 2012, à 500 véh/j dont 40 PL. Il reste toutefois à un niveau très faible.

Le trafic entre 2012 et 2021 est donc sensiblement réduit, de -10% sur la RD1 jusqu'à -28% sur la rue Maurice Dupuis. Cette réduction du trafic mesuré était cependant attendue du fait de la crise sanitaire en cours (covid-19) et des contraintes en vigueur impactant les déplacements (couvre-feu à 18h et télétravail recommandé, fermeture au public de certaines catégories de commerces et d'activités).

Après entretiens avec la direction départementale des routes, il ressort que « l'évolution globale du trafic dans l'Aisne ces dernières années est à la stabilité, voire en légère baisse », ce qui est confirmé par les données accessibles.

En conclusion, les trafics mesurés en 2021 sont trop faibles par rapport à ce qu'ils devraient être hors situation de crise sanitaire. Toutefois, vu l'évolution du trafic sur le réseau structurant qui démontre une certaine stabilité depuis 2012, les trafics mesurés en 2012 doivent toujours être représentatifs d'une situation hors crise sanitaire.

Il sera donc appliqué les ratios d'augmentation des trafics et des mouvements tournants recensés suivants :

- $\frac{1}{100\% - 10\%}$ sur l'avenue de Laon (RD1)
- $\frac{1}{100\% - 28\%}$ sur tous les autres trafics

Figure 5 Campagne de comptages automatiques 2021 et comparaison avec 2012

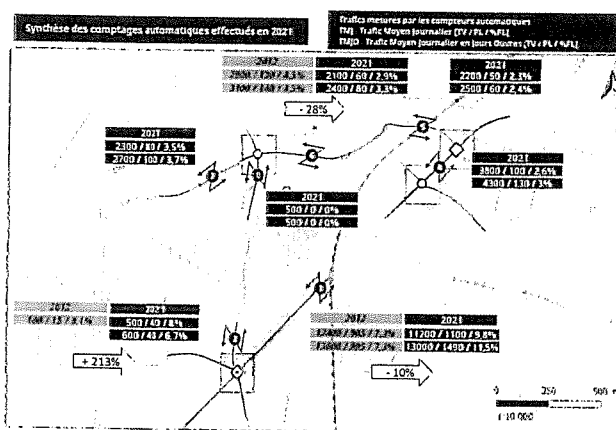
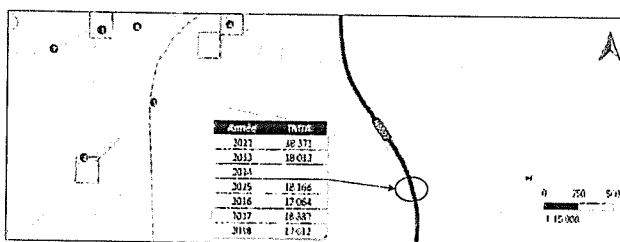


Figure 6 Données de comptages annuels



2.5 Comptages automatiques 2021 redressés

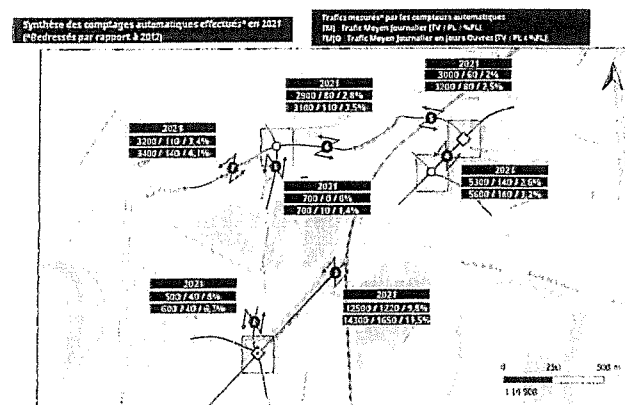
Il est présenté ci-contre une carte des trafics moyens journaliers estimés hors crise sanitaire dans le secteur d'étude en 2021.

Ces trafics ont été redressés tels qu'ils devraient être en 2021 s'il n'y avait pas de crise sanitaire.

Les trafics moyens journaliers hors crise sanitaire en 2021 sont de :

- > 12 500 véh/j (point 3) sur l'avenue de Laon (RD1), ce qui est élevé, avec un taux de poids lourds également élevé d'environ 10%.
- > 5 300 véh/j (point 4) sur l'avenue du Général Patton, ce qui correspond à un trafic faible, avec un taux de poids-lourds lui aussi faible (environ 3%).
- > 3 000 véh/j (points 5 et 6) sur la rue Maurice Dupuis, ce qui correspond à un trafic faible, avec un taux de poids-lourds faible de 2% à 3%. En plus des poids-lourds classiques qui peuvent emprunter cette rue, du type bennes à ordures, plusieurs poids lourds sont liés à des travaux plus à l'Ouest sur la rue Léo Nathié, et donc momentanés, tandis que d'autres sont liés à deux sociétés implantées sur la rue Maurice Dupuis, une entreprise de récupération et une autre liée à du commerce de palettes.
- > 3 200 véh/j (point 7) sur la rue Léo Nathié, ce qui correspond à un trafic faible avec un taux de poids-lourds faible d'environ 4%.
- > 700 véh/h sur la rue du Pressoir-Chevalier (au Nord – point 1), ce qui est très faible, avec un taux de poids-lourds très faible d'environ 1%.
- > Le trafic enregistré sur le chemin du Pressoir-Chevalier Sud (point 2), a quant à lui triplé, pour passer de 160 véh/j dont 15 PL en 2012, à 500 véh/j dont 40 PL.

Figure 7 Campagne de comptages automatiques 2021 – Valeurs redressées



2.7 Trafics horaires et mouvements tournants à l'heure de pointe du soir

Il est représenté sur la figure ci-contre les mouvements directionnels recensés à chaque carrefour lors de l'HPS, dont l'heure de pointe a été identifiée entre 16h30 et 17h30. Les trafics sont exprimés en UVP/h.

Ces mouvements tournants ont été redressés sur le même principe que les comptages des compteurs automatiques, en s'appuyant sur un ratio de +28% pour les carrefours 1, 2 et 3, et un ratio de +10% pour le carrefour 4, appliqué à tous les mouvements tournants.

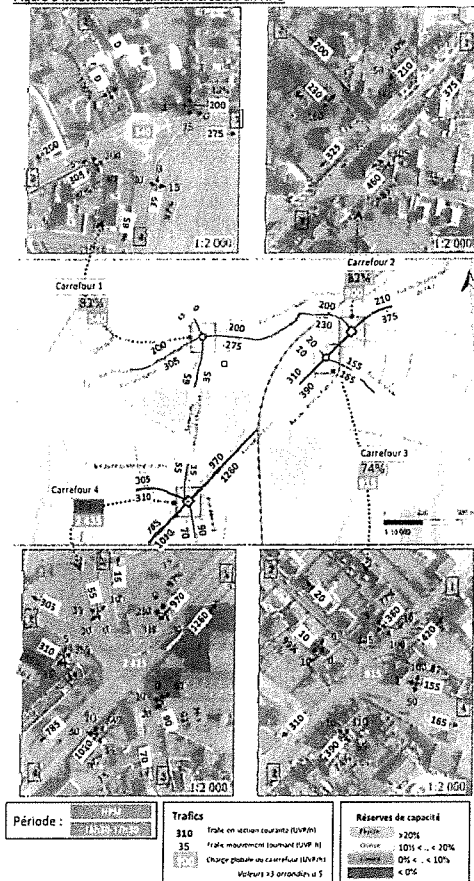
Il en ressort les observations suivantes :

- Les charges globales des carrefours 1, 2 et 3, sont inférieures ou égales à 900 UVP/h, ce qui correspond à des charges très faibles. Aucun enjeu de fluidité du trafic n'est à attendre à ces carrefours à l'HPS, comme le démontrent les réserves de capacité très confortables.
- Le carrefour 4, a une charge globale de 2 435 UVP/h à l'HPM, ce qui correspond à une charge élevée. Avec une telle charge de trafic, une gestion par feux tricolores ou par un aménagement en giratoire est préférable à une gestion par perte de priorité. Le calcul des réserves de capacité par perte de priorité fait d'ailleurs apparaître un fort déficit de réserve de capacité sur l'insertion depuis la rue du Président René Coty, avec une réserve dépassée de presque -90%. Les temps d'attente moyens avant l'apparition probable d'un créneau pour s'insérer dans le carrefour sont très élevés : 26 secondes en moyenne depuis la rue du Président René Coty et depuis la rue Abélard.

Il apparaît donc nécessaire de modifier la gestion des priorités de circulation dans le carrefour 4. Deux options sont envisageables :

- Gestion du carrefour par feux tricolores, avec passage de la branche depuis la rue du Président René Coty en deux voies de circulation dont une voie de tourne-à-gauche.
- Transformation du carrefour en un carrefour giratoire avec une voie de circulation en insertion dans l'anneau du carrefour giratoire depuis chaque branche.

Figure 9 Mouvements tournants redressés en HPS



SITUATION ATTENDUE

3.1 Hypothèses de génération de trafic

Le calcul du trafic généré s'appuie sur les données transmises par le maître d'œuvre et sur des hypothèses construites en adéquation avec le territoire.

Les hypothèses sont les suivantes :

3.1.1 Occupation des logements

Il sera considéré 2,25 habitants par logement. En effet, alors que plus de 90% des logements à Crouy comptent au moins 3 pièces, d'après les dernières statistiques de l'INSEE, la taille moyenne des ménages est de seulement 2,25 personnes par ménage (voir Figure 11 Statistique INSEE de répartition des logements à Crouy et Soissons ci-contre).

3.1.2 Déplacements par jour par personne

Il sera considéré 3,5 déplacements par jours par habitant des logements, 3 déplacements par jour pour les employés des commerces et 2 déplacements par jour pour les employés des bâtiments d'équipement.

3.1.3 Part modale VL

Les enquêtes de l'INSEE concernant les modes de transport utilisés par les actifs pour se rendre sur leur lieu de travail, sur la commune de Crouy sont de 85,3% pour la voiture, 5% pour la marche à pied, 3,4% par les transports en commun, 2% pour le vélo.

3.1.4 Commerces et équipements

Il sera considéré 30m² par emploi pour les commerces et 2 employés seulement pour les bâtiments d'équipement et il sera pris en compte une génération des déplacements de 0,25 véh/m² de commerces et 0,35 véh/m² pour les équipements.

3.1.5 Concentration des déplacements en heure de pointe

Les trafics en entrée et en sortie en heure de pointe sont calculés par application d'un ratio de concentration des trafics journaliers estimé sur les heures de pointe : %HPMentrée, %HPMSortie, %HPSentrée, %HPSortie. Ces ratios sont présentés dans le tableau de la Figure 10. Ils ont été déterminés par des comptages réalisés par TransMobilités, aux heures de pointe, au droit d'équipements équivalents, sur l'ensemble du territoire national, dans les cinq dernières années, hors crise sanitaire.

Figure 10 Calcul de la génération du trafic du projet

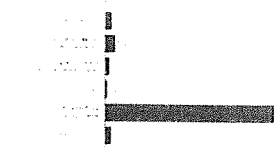
	HYPOTHÈSE								
	Hypothèse effectif		Hypothèse déplacement				Hypothèse de concentration des déplacements en heures de pointe		
	hab./log	m ² /emploi	despl./hab. employé	Part modale de VL	veh./h/m ²	%HPMentrée	%HPMSortie	%HPSentrée	%HPSortie
Généralistes	2,25		3,5	85,30%		3%	10%	9%	7%
Restaurants	2,25		3,5	85,30%		3%	10%	9%	7%
Collectifs/andés	2,25		3,5	85,30%		3%	10%	9%	7%
Commerces		30			100,00%	0,25			
Équipement ROC		250			100,00%	0,35			
Intermédiaire	2,25		3,5	85,30%		3%	10%	9%	7%
Logement Type 1	2,25		3,5	85,30%		3%	10%	9%	7%
Logement Type 2	2,25		3,5	85,30%		3%	10%	9%	7%
Lots à bâtir	2,25		3,5	85,30%		3%	10%	9%	7%

Figure 11 Statistique INSEE de répartition des logements à Crouy et Soissons

Nb de pièces de la résidence	Répartition			
	Soissons	Crouy	Soissons	Crouy
1	0,3%	2,0%	100,00%	100,00%
2	12,7%	1,9%	23,02%	56,02%
3	24,1%	31,4%	71,62%	91,79%
4	25,6%	17,5%	49,52%	70,30%
5	33,9%	47,2%	21,92%	37,80%

* Donnée INSEE 2017 publiées en 2018
ACT 02 - Part des logements de différentes tailles en leur nombre au travail de 2017

ACT 02 - Part des modes de transport utilisés pour se rendre au travail de 2017



Source : INSEE, Recensement de la population de 2017
Crouy : 2017, Soissons : 2017

3.2 **Traffic généré par le projet**

Le projet est découpé en 6 phases, regroupées en deux parties par le plan de circulation interne (cf. figure 13 ci-contre). Les logements et équipements des phases 1 et 2 sont accessibles depuis la rue du Pressoir-Chevailler, tandis que les logements et équipements / commerces des autres phases sont accessibles depuis la rue Maurice Dupuis.

Le projet est revu légèrement à la baisse par rapport au projet étudié en 2012, avec 87 logements en moins et 1 260 m² de commerce en moins. Le trafic généré par le projet est désormais le suivant :

Figure 12 Traffic généré par le projet

Phase	EFFECTIFS DU PROJET				TRAFFIC JOURNALIER				TRAFFIC EN HEURE DE POINTÉ			
	Type	Nb de logements	Commerces / Equipements	Effectifs	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
1	Logement Type 1	27		81	81	81	5	18	18	13		
	Logement Type 2	24		54	54	54	5	15	15	11		
	Intermédiaire	39		43	43	43	4	13	11	9		
2	Logement Type 1	14		21	21	21	3	9	8	7		
	Logement Type 2	4		8	8	8	1	3	2	2		
	Intermédiaire	13		17	17	17	2	7	6	5		
	Bureau	13		23	23	23	3	9	8	5		
	Total Logements	144	0	314	314	314	30	85	85	70		
	Total Commerces / Equipements											
3	Logement Type 1	8		14	14	14	2	6	5	4		
	Logement Type 2	10		21	21	21	2	7	6	5		
	Intermédiaire	43		97	97	97	9	28	26	20		
	Collectifs	30		68	68	68	6	20	18	14		
	Commerces	17	500	17	17	17	3	11	10	8		
4-5	Logement Type 1	19		43	43	43	5	15	14	9		
	Logement Type 2	27		61	61	61	5	18	16	13		
	Intermédiaire	27		61	61	61	5	18	16	13		
6	Collectifs	52		114	114	114	11	37	33	26		
	Equipement RDC	2	500	2	2	2	2	7	6	5		
	Totals	14		36	36	36	3	11	10	8		
	Total Logements	252	1000	643	643	643	55	175	165	150		
	Total Commerces / Equipements											
	TOTAL GENERAL	252	1000	643	643	643	55	175	165	150		
	Total Logements											
	Total Commerces / Equipements											

Le trafic généré par la totalité du projet est ainsi de 3 000 véh/j dont :

- A THPM :
 - o 85 véh/h entrée,
 - o 270 véh/h en sortie,
- A THPS :
 - o 270 véh/h en entrée,
 - o 220 véh/h en sortie.

Les hypothèses d'affectation des trafics générés par le projet sont précisées sur le plan ci-contre (figure 14).

Figure 13 Phasage du projet

Phasage du projet

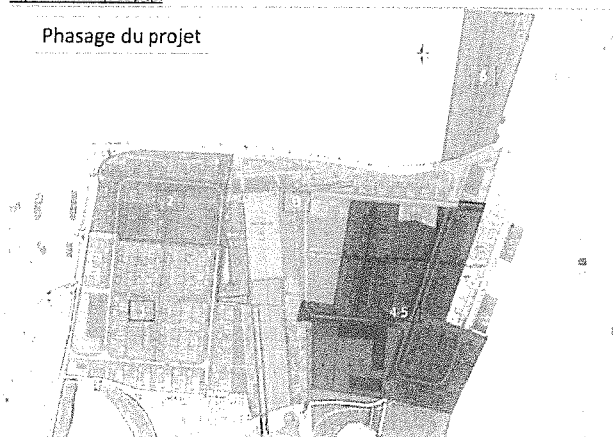
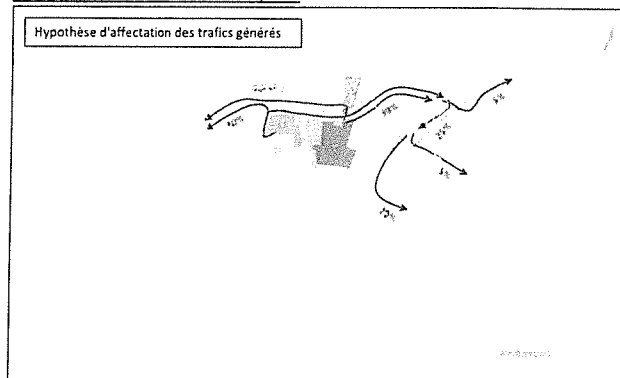


Figure 14 Hypothèse d'affectation des trafics générés



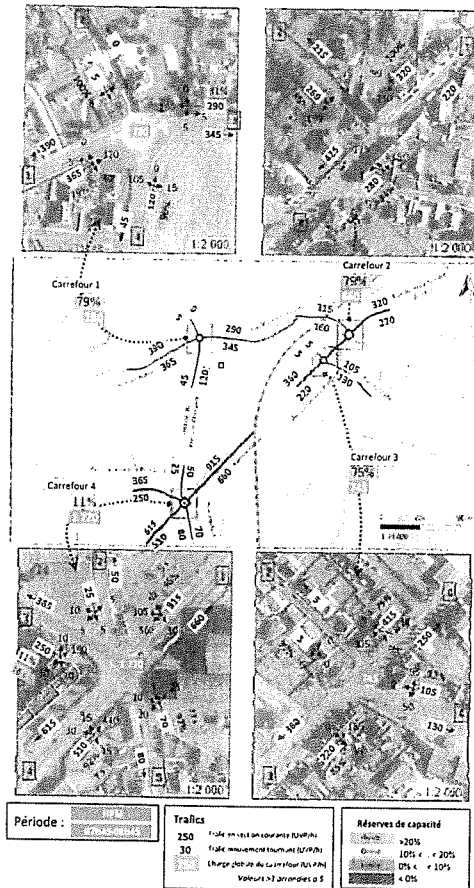
3.3 Situation attendue à l'HPM

Les cartes ci-contre présentent les mouvements directionnels attendus au droit de chaque carrefour lors de l'HPM dans l'hypothèse où tous les projets seraient réalisés.

Il en ressort les observations suivantes :

- > Les charges globales des carrefours 1, 2 et 3, sont toujours inférieures à 900 UVP/h, ce qui correspond à des charges très faibles. Aucun enjeu de fluidité du trafic n'est à attendre à ces carrefours à l'HPM, comme le démontrent les réserves de capacité très confortables présentées ci-contre (> 20%).
- > Le passage dénivelé inférieur de la rue Maurice Dupuis en circulation alternée sous la voie ferrée est compatible avec le trafic prévisionnel à terme de 475 UVP/h deux sens confondus.
- > La requalification du Chemin du Pressoir-Chevalier n'est pas une priorité pour la circulation motorisée.

Figure 15 Mouvement directionnels attendus HPM



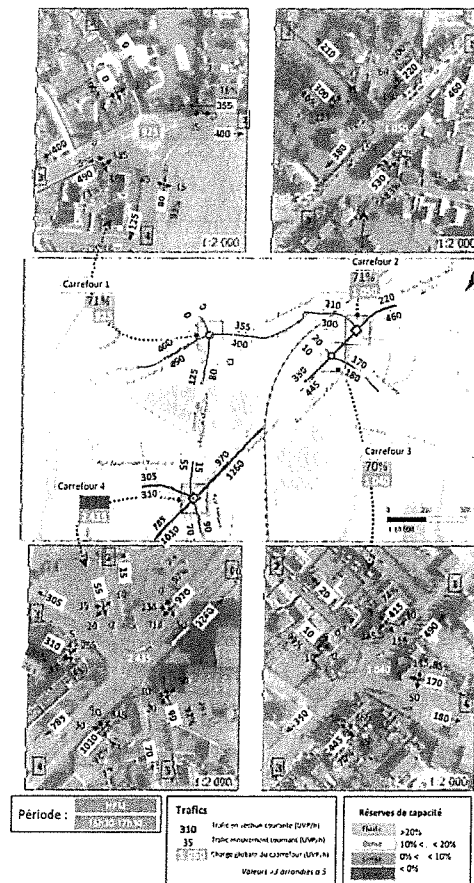
3.4 Situation attendue à l'HPS

Les cartes ci-contre présentent les mouvements directionnels attendus au droit de chaque carrefour lors de l'HPS dans l'hypothèse où tous les projets seraient réalisés.

Il en ressort les observations suivantes :

- Les charges globales des carrefours 1, 2 et 3, sont de l'ordre de grandeur de 1000 UVP/h, ce qui correspond à des charges faibles. Aucun enjeu de fluidité du trafic n'est à attendre à ces carrefours à l'HPS, comme le démontrent les réserves de capacité très confortables présentées ci-contre (> 20%).
- Le passage dénivelé inférieur de la rue Maurice Dupuis en circulation alternée sous la voie ferrée est compatible avec le trafic prévisionnel à terme de 510 UVP/h deux sens confondus.
- La requalification du Chemin du Pressoir-Chevalier n'est pas une priorité pour la circulation motorisée.

Figure 16 Mouvement directionnels attendus HPS



CONCLUSION

Le projet étudié prend la forme d'un quartier durable, plurifonctionnel, dont le programme prévoit la construction de 396 logements, 500 m² d'équipement public et 500 m² de commerce dans le périmètre concédé à la SEDA.

Le programme est légèrement revu à la baisse par rapport à 2012, avec 87 logements en moins et 1 260 m² de commerces en moins.

En parallèle il ressort des observations de la direction départementale des routes de l'Aisne que l'évolution globale du trafic ces dernières années est à la stabilité, voire en légère baisse, ce que confirment les mesures de trafic sur la RN2 à proximité du secteur étudié.

On retiendra toutefois la forte hausse de trafic relevée sur le chemin du Pressoir-Chevalier (tronçon Sud), qui a triplé, pour passer de 160 véh/j dont 15 PL en 2012 à 500 véh/j dont 40 PL, tout en restant à un niveau de trafic journalier rest faible (< à 2 000 veh/j).

Les deux enjeux de circulation relevés en situation actuelle sont :

- Une rétention qui se forme devant l'école des Clémencins, lors de la dépose des écoliers le matin. Elle est due à la proximité spatiale entre les automobiles et les piétons circulant devant l'entrée de l'école. Les véhicules roulent lentement, marquent l'arrêt pour laisser passer les piétons voire cherchent à déposer l'enfant au plus près de la porte de l'école. Cette rétention est de courte durée, et n'entraîne pas de problème majeur.
 - Un changement du sens de circulation de la dépose des écoliers pourrait être expérimenté car il permettrait le stockage des véhicules hors de la rue Léo Natlié.
- Un carrefour à feux tricolores avenue de Laon / rue du président René Coty / rue Abélard actuellement en limite de capacité à l'heure de pointe du matin et en déficit de capacité à l'heure de pointe du soir. Deux options d'amélioration de l'écoulement de la circulation semblent envisageables :
 - Gestion du carrefour par feux tricolores, avec passage de la branche depuis la rue du Président René Coty en deux voies de circulation dont une voie de tourne-à-gauche pour permettre l'écoulement de l'important mouvement de tourne-à-gauche depuis cette rue. Cette option a l'avantage de proposer un profil plus urbain au carrefour, de minimiser les travaux nécessaires et de permettre, à travers sa compacité, de réaliser des aménagements modes actifs (piétons et cycles) éventuellement déportés de la chaussée et donc plus sécurisés.
 - Transformation du carrefour en un carrefour giratoire avec une voie de circulation en insertion dans l'anneau à chaque branche. Cette option a l'avantage d'assurer une bonne fluidité du trafic et de maintenir des vitesses plus faibles, mais a l'inconvénient, outre la réalisation d'un ouvrage important en termes d'investissement et de dimensions (environ 15m de rayon extérieur, soit 6 mètres de pris sur la parcelle industrielle au Sud), de donner une connotation plus routière à l'avenue de Laon, et de moins sécuriser les traversées piétonnes de l'avenue. Une attention particulière sera aussi à apporter aux aménagements cyclables, notamment en ce qui concerne leur sécurité vis-à-vis des poids-lourds (angles morts).

Pour rappel : ses propositions de sont pas liées à l'impact du projet.

En situation attendue avec le projet, le trafic généré par le projet a été estimé et affecté, puis ajouté au trafic actuel pour évaluer le trafic attendu à terme, après réalisation de l'ensemble du programme.

Le trafic généré par la totalité du projet est de 3 000 véh/j dont 85 véh/h entrée et 270 véh/h en sortie le matin, 270 véh/h en entrée et 220 véh/h en sortie le soir.

Les niveaux de trafic prévisionnels resteront tout à fait adaptés à la configuration actuelle du réseau, qui aura un fonctionnement tout à fait satisfaisant et pérenne, y compris pendant les périodes de pointe du matin et du soir.

Le passage dénivelé inférieur de la rue Maurice Dupuis en circulation alternée sous la voie ferrée est compatible avec le trafic prévisionnel à terme de 510 UVP/h deux sens confondus, au maximum.

La requalification du Chemin du Pressoir-Chevalier, en vue de l'ouvrir à la circulation motorisée, n'est pas une priorité pour le fonctionnement circulaire du secteur du projet. De plus, son ouverture à la circulation aurait pour conséquence d'augmenter la charge globale de trafic aux heures de pointe du carrefour à feux avenue de Laon / Rue du Président René Coty, avec de surcroît une augmentation des trafics en tourne-à-gauche, complexifiant la gestion du carrefour et diminuant ses capacités d'écoulement. Il est déconseillé d'ouvrir à la circulation le chemin du Pressoir-Chevalier.

